

Table de concertation régionale en matière de violence conjugale de Lanaudière

Protocole de collaboration intersectorielle en matière de violence conjugale



Novembre 2012

Consultation des organisations partenaires et rédaction

Danielle Forest et Carole Marsolais
Chargées de projet

Fiduciaire du projet

Centre de santé et de services sociaux du Nord de Lanaudière,
sous la responsabilité de Pauline Girard, Coordinatrice des programmes services
généralistes, de santé publique et d'organisation communautaire

Coordination

Les membres de la Table de concertation régionale en matière de violence conjugale de
Lanaudière

Conception graphique

Diane Masse

Mise en page et correction

Louise Beaudry et Josée Forest

**On peut se procurer un exemplaire de ce document auprès de l'ensemble des
partenaires signataires du *Protocole de collaboration intersectorielle en matière
de violence conjugale (2012)* ou en communiquant avec :**

La Direction des services sociaux

Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière
245, rue du Curé-Majeau, Joliette (Québec) J6E 8S8
Téléphone : 450 759-1157 ou sans frais 1 800 668-9229, poste 4280
Par courriel : claudette_sanche@ssss.gouv.qc.ca

La version PDF de ce document est disponible à la section Documentation, sous la
rubrique Publications du site Web de l'Agence au **www.agencelanaudiere.qc.ca**

La reproduction de ce document est autorisée à la condition de mentionner la source.

© Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière, 2012

Dépôt légal : Quatrième trimestre 2012
ISBN : 978-2-89475-396-5 (version imprimée)
ISBN : 978-2-89475-397-2 (version PDF)

Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

La réalisation et l'impression de ce document ont été rendues possibles grâce à la
participation financière de l'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière.

Remerciements

L'Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière tient à remercier, pour leur contribution remarquable, les membres de la Table de concertation régionale en matière de violence conjugale de Lanaudière qui y siégeaient à l'automne 2011, et sans qui, la révision du *Protocole d'intervention intersectoriel en matière de violence conjugale* (2000) n'aurait pu être complétée :

- | | |
|-------------------------|--|
| • Isabelle Bazinet | Centre de femmes Avec des Elles |
| • Daniel Blanchette | Centre d'aide pour hommes de Lanaudière CAHo ¹ |
| • Christiane Courchesne | Centre d'aide aux victimes d'actes criminels CAVAC de Lanaudière |
| • Manon Doucet | Centre de santé et de services sociaux du Sud de Lanaudière |
| • Pauline Girard | Centre de santé et de services sociaux du Nord de Lanaudière |
| • Ghislaine Jetté | Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière |
| • Nathalie Lemieux | Regard en Elle |

Des remerciements particuliers sont aussi adressés à toutes les personnes qui ont participé aux rencontres, qui ont été consultées, qui ont partagé leur expertise ou ont contribué aux aspects logistiques, dans le cadre de la révision du Protocole de 2000. Ces personnes proviennent des diverses organisations :

- | | |
|--|--|
| • Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière | • Les Centres jeunesse de Lanaudière |
| • Centre d'aide pour hommes de Lanaudière CAHo | • Les Services de crise de Lanaudière |
| • Centre d'aide aux victimes d'actes criminels CAVAC de Lanaudière | • Maison d'accueil La Traverse |
| • Centre Arc-en-ci-Elle | • Regard en Elle |
| • Centre Au Cœur des Femmes | • Regroup'elles |
| • Centre Avec des Elles | • Services correctionnels du Québec |
| • Centre de femmes Marie-Dupuis | • Service correctionnel du Canada |
| • Centre de femmes Montcalm | • Service de la sécurité publique – Ville de Mascouche |
| • Centre de santé et de services sociaux du Nord de Lanaudière | • Service de police – Ville de Repentigny |
| • Centre de santé et de services sociaux du Sud de Lanaudière | • Service de police de L'Assomption et St-Sulpice |
| • Centre de F.A.M. des Moulins | • Service de police – Ville de Terrebonne |
| • Direction des poursuites criminelles et pénales | • Sûreté du Québec : Coordination régionale des enquêtes criminelles et représentantEs des MRC de d'Autray, de Joliette, de Matawinie et de Montcalm |

Bien que n'étant pas signataires du présent Protocole, des responsables du Centre Aspermowin et des Services sociaux Atikamekw Onikam ont aussi contribué à une meilleure connaissance des services offerts en matière de violence conjugale dans la communauté de Manawan, auprès des autres partenaires.

¹ Une liste des acronymes se trouve à la fin du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction et mise en contexte	7
Introduction	8
Le contexte national et international	9
Le contexte régional	10
Modalités relatives à l'application du Protocole	11
Objectifs du Protocole	12
Engagement de l'ensemble des partenaires	12
Responsabilités communes concernant les services	12
Mécanismes de suivi et d'évaluation de l'application du Protocole	13
Modification du Protocole	14
Renouvellement du Protocole	14
Retrait du Protocole	14
Suspension ou arrêt du Protocole	14
Fiches descriptives des services de chacune des organisations partenaires	15
Services de police : Services municipaux et Sûreté du Québec	16
Centres de santé et de services sociaux - Nord et Sud de Lanaudière	19
Maisons d'hébergement et ressources d'aide pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants	25
Les Centres jeunesse de Lanaudière	27
Centre d'aide pour hommes de Lanaudière CAHo	29
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Lanaudière (CAVAC)	31
Direction des poursuites criminelles et pénales	32
Services correctionnels du Québec	33
Service correctionnel du Canada	35
Centres de femmes	37
Les Services de crise de Lanaudière	38
Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière	39

Rôles des organisations partenaires	41
Personnes victimes de violence conjugale	43
Personnes ayant des comportements violents	44
Enfants exposés à la violence conjugale	45
Processus de collaboration et de référence entre les organisations partenaires du Protocole	47
L'intervention auprès des personnes victimes	48
L'intervention auprès des personnes ayant des comportements violents	51
L'intervention auprès des enfants exposés	53
Annexes	55
Annexe 1- Coordonnées des organisations partenaires	56
Annexe 2- Liste des acronymes	68
Signataires du Protocole	69



Introduction et mise en contexte

En 2000, différents partenaires œuvrant dans les domaines de la santé et des services sociaux, de la justice, de l'action communautaire et de la sécurité publique se sont concertés pour élaborer un premier *Protocole intersectoriel d'intervention en matière de violence conjugale* dans la région de Lanaudière. Après plusieurs années d'application, les membres de la Table de concertation régionale en matière de violence conjugale ont constaté que les expertises et les collaborations s'étaient développées et que des modifications dans les lois, les organisations et les services avaient été apportées. Ils ont également observé que, malgré les changements survenus, le phénomène de la violence conjugale n'a cessé de croître sur leur territoire d'intervention.

Alors, les membres de la Table de concertation régionale² ont décidé d'initier un processus de révision du document réalisé en 2000 afin d'actualiser la présentation de l'offre de service aux personnes victimes, aux enfants exposés et aux personnes ayant des comportements violents, de systématiser et de renforcer les mécanismes de référence et de collaboration et, finalement, de favoriser la poursuite du partenariat entre les organisations visant ainsi la diminution de la violence conjugale au plan régional.

La région de Lanaudière se divise en six (6) MRC : D'Autray, Joliette, L'Assomption, Les Moulins, Matawinie et Montcalm. Les partenaires impliqués dans le présent *Protocole de collaboration intersectorielle en matière de violence conjugale* agissent soit sur l'ensemble de la région, soit par territoire sud/nord ou encore localement par MRC. Le Protocole³ regroupe spécifiquement les organisations lanaudoises suivantes : les services de police municipaux et la Sûreté du Québec, les centres de santé et services sociaux, les maisons d'hébergement et d'aide pour les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants, les Centres jeunesse, le Centre d'aide pour hommes, le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels, la Direction des poursuites criminelles et pénales, les services correctionnels du Québec et du Canada, les centres de femmes, un organisme d'hébergement Les Services de crise de Lanaudière et l'Agence de la santé et des services sociaux.

Cependant, il convient de souligner que le travail de prévention, de dépistage et d'intervention en matière de violence conjugale se réalise en collaboration avec d'autres organisations communautaires, scolaires, institutionnelles, publiques ou privées présentes sur le territoire lanaudois. La complexité et l'ampleur de la problématique requièrent la coopération et la complémentarité de nombreux acteurs et actrices afin de faire obstacle à la croissance de la violence conjugale.

Le présent document comprend une première partie situant le Protocole à l'intérieur du cadre de la Politique gouvernementale et du contexte régional. Une deuxième section expose les objectifs et les diverses modalités relatives à son application. Vient ensuite la description des mandats et des services offerts par chacune des organisations signataires auprès des personnes victimes, des enfants exposés et des personnes ayant des comportements violents, dans un contexte de violence conjugale, à laquelle s'ajoutent une synthèse des rôles et le processus de collaboration et de référence qu'elles ont développé entre elles. Les coordonnées de même que les signatures des personnes désignées par les organisations partenaires finalisent et officialisent leur engagement respectif.

² L'expression **Table de concertation régionale** utilisée dans le présent document fait référence à celle œuvrant en matière de violence conjugale dans la région de Lanaudière.

³ Afin d'alléger le texte le terme **Protocole**, utilisé seul, fait référence au titre entier soit *Protocole de collaboration intersectorielle en matière de violence conjugale*.

Aux fins de l'application du Protocole, les partenaires conviennent de se référer à la définition de la violence conjugale tirée de la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale – Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale* élaborée en 1995 par le ministère de la Santé et des Services sociaux, car cette définition fait consensus sur le plan national et international. Toutefois, si la définition de la violence conjugale était reformulée, lors de la révision par le gouvernement du Québec de la Politique actuelle, la Table de concertation régionale verra à intégrer les nouveaux éléments au présent document.

La définition et les principes directeurs inscrits à l'intérieur de la Politique sont libellés comme suit :

Définition de la violence conjugale :

« La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extra-maritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie. »⁴

Principes directeurs :

- La société doit refuser toute forme de violence et la dénoncer.
- La société doit promouvoir le respect des personnes et de leurs différences.
- L'élimination de la violence conjugale repose d'abord sur des rapports d'égalité entre les sexes.
- La violence conjugale est criminelle.
- La violence conjugale est un moyen choisi pour dominer une autre personne et affirmer son pouvoir sur elle.
- La sécurité et la protection des femmes victimes et des enfants ont priorité en matière d'intervention.
- Toute intervention auprès des victimes doit être basée sur le respect de leur capacité à prendre le contrôle de leur vie.
- Toute intervention doit tenir compte des effets de la violence conjugale sur les enfants et viser à les atténuer.
- Les agresseurs sont responsables de leurs comportements violents; l'intervention doit viser à leur faire reconnaître leur responsabilité face à leur violence et à l'assumer.⁵

⁴ Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et coll. *Politique d'intervention en matière de violence conjugale – Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*. 1995. p.23

⁵ Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et coll. *Politique d'intervention en matière de violence conjugale – Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*. 1995. p.29

Selon les statistiques les plus récentes du ministère de la Sécurité publique du Québec, il y a une croissance des infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal. Selon les données provisoires de ce ministère, au **QUÉBEC pour l'année 2010**, le nombre total de ces infractions s'élevait à **19 109** et représentait **23 %** de toutes les infractions contre la personne. De ce nombre, **81,2 % des personnes victimes étaient des femmes**. Il est possible de constater la croissance, et ce, en tenant compte de la variation de la population en comparant le **taux de victimisation** par 100 000 habitants. Celui-ci était de **259,4 personnes en 2001** et de **275,1 personnes en 2010**.

L'ampleur du phénomène dans **LANAUDIÈRE** est aussi observable puisque **1 253** infractions commises dans un contexte conjugal se sont produites durant **l'année 2010**, plaçant le territoire au 7^e rang des régions où les femmes (**967**) sont les plus affectées, le taux de victimisation par 100 000 femmes étant de **478,4** et au 4^e rang pour les hommes (**286**), le taux de victimisation par 100 000 hommes étant de **141,3**. Les taux de victimisation pour les deux sexes confondus ont été en hausse dans la région de **2001 (201,1) à 2010 (309,8)** avec une légère baisse pour 2004-2005.⁶

Au cours des dix dernières années, des données, provenant du ministère de la Justice du Québec, concernant la région administrative – Mauricie (**Joliette**), indiquent une **moyenne annuelle de 295 dossiers d'accusation pour violence conjugale** autorisés. Les années 2010 et 2011 présentent les nombres les plus importants, soit respectivement **354** et **360** dossiers judiciairisés pour cause de violence conjugale. À ces chiffres s'ajoutent les dossiers de double accusation soit violence conjugale et abus sexuels envers des enfants (une **moyenne annuelle de 0,36 dossier** sur dix dernières années) et violence conjugale et abus physiques envers des enfants (**3,2 dossiers par année en moyenne** pour la même période).⁷

⁶ Site internet du ministère de la Sécurité publique du Québec, *Statistiques annuelles sur la criminalité commise dans un contexte conjugal*. Publication 2012.

⁷ Système informatisé des poursuites publiques (SIPP). *Nombre de dossiers judiciaires d'accusés par code de violence dont la date d'autorisation est comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, année 2001 à 2011*.



Modalités relatives à l'application du Protocole

Objectifs généraux :

- Améliorer l'efficacité des interventions auprès des personnes victimes de violence conjugale, des enfants exposés et des personnes ayant des comportements violents;
- Favoriser le dépistage, la référence et l'accès à des services d'aide en matière de violence conjugale sur l'ensemble du territoire Lanaudois;
- Actualiser le continuum de services proposés dans Lanaudière en favorisant l'établissement et la poursuite d'une collaboration dynamique entre les partenaires concernés;
- Préciser et présenter les rôles et les mandats respectifs de chacun des organismes engagés dans le Protocole;
- Identifier les contextes de collaboration et de référence entre les différents organismes partenaires intervenant auprès des personnes victimes, des enfants exposés et des personnes ayant des comportements violents.

Objectifs spécifiques :

- Assurer l'accès aux différents services (*accueil, évaluation, dépistage, prise en charge ou référence*) offerts par les ressources concernées aux personnes victimes de violence conjugale, aux enfants exposés et aux personnes ayant des comportements violents;
- Assurer l'accompagnement et le soutien des personnes victimes à toutes les étapes du processus judiciaire;
- Établir des procédures générales d'intervention en situation de crise et de suivi pour chaque type d'organismes concernés, en précisant les responsabilités respectives et les contextes de collaboration;
- Mettre en place des ententes intersectorielles spécifiques à certains partenaires.

Engagement de l'ensemble des partenaires

Les partenaires, signataires du Protocole, s'engagent à respecter les principes directeurs énoncés dans la Politique d'intervention en matière de violence conjugale, instaurée par le gouvernement du Québec, et à les actualiser à travers leurs actions respectives afin d'offrir des services adaptés et concertés à chacune des personnes vivant des situations de violence conjugale, soit les personnes victimes, les enfants exposés et les personnes ayant des comportements violents.

Responsabilités communes concernant les services

- Assurer la sécurité physique des personnes victimes de violence conjugale et des enfants exposés;
- Respecter les règles de confidentialité;

- Intervenir dans le respect des décisions des personnes victimes;
- Informer les personnes concernées, soit les personnes victimes ou les personnes ayant des comportements violents, des ressources et des services disponibles dans leur milieu;
- Effectuer les références adéquates entre les organisations partenaires du Protocole et vers les autres services disponibles dans le milieu;
- Recueillir et transmettre les données, qui auront été désignées comme pertinentes par la Table de concertation régionale, afin de s'assurer du suivi de l'actualisation du Protocole et de documenter ses retombées dans la région.

Mécanismes de suivi et d'évaluation de l'application du Protocole

À l'interne de chacune des organisations

- Promouvoir au sein de l'organisme, par de la formation ou autrement, les objectifs du Protocole;
- Définir les mécanismes d'application, de suivi et d'évaluation du Protocole;
- S'assurer, selon les ressources disponibles, que les services et les approches sont appropriés afin de répondre adéquatement aux besoins des personnes victimes, des personnes ayant des comportements violents et des enfants exposés;
- Faire circuler à l'interne, à toutes les personnes et/ou à tous les programmes concernés, l'information pertinente relative à l'application du Protocole et s'assurer de leur participation aux étapes d'évaluation et d'ajustements;
- Compiler, mettre à jour et transmettre les données relatives aux interventions et aux références identifiées comme étant pertinentes par l'ensemble des partenaires;
- Solliciter la participation des intervenantEs concernéEs⁸ afin de recueillir l'information jugée pertinente à l'évaluation annuelle au plan régional;
- Mettre à jour, de façon continue et en collaboration avec tous les organismes impliqués, les renseignements sur les services disponibles dans le domaine de la violence conjugale;
- Nommer une personne répondante qui agira à titre d'agentE de liaison entre son organisation et les divers organismes signataires de ce Protocole, en regard des cas référés et du suivi des dossiers;
- Participer, par l'intermédiaire d'une personne déléguée par une ou plusieurs organisations, aux rencontres, de la Table de concertation régionale, spécifiques à la mise en place du Protocole, de son suivi et de son évaluation périodique;
- Par le biais de la personne répondante pour l'organisme, communiquer aux partenaires concernés et/ou à la Table de concertation régionale tous questionnements ou problématiques rencontrés dans l'application du Protocole afin de permettre les ajustements appropriés.

⁸ Afin de simplifier la lecture du texte, nous utiliserons cette forme employée par le mouvement des femmes pour désigner le masculin et le féminin.

Par MRC :

- La Table de concertation régionale est responsable de la mise en place d'un mécanisme de rencontres cliniques ou autres visant une intervention globale et adaptée de l'ensemble des partenaires concernés, dans les cas de situations complexes ou à risque élevé de manifestations de violence conjugale.

Au plan régional :

- La Table de concertation régionale en matière de violence conjugale :
 - Détermine dans son Plan d'action les mécanismes de suivi du Protocole;
 - Organise une rencontre annuelle pour l'ensemble des partenaires visant l'évaluation de l'application du Protocole et la mise en place des ajustements jugés nécessaires.
- Les mécanismes d'évaluation favoriseront la participation des intervenantEs concernéEs à l'interne des organisations et prendront en compte les aspects suivants :
 - L'atteinte des objectifs du Protocole;
 - Les collaborations entre les partenaires;
 - Le respect des engagements respectifs.

Modification du Protocole

Toute modification du Protocole devra faire l'objet d'une discussion au sein de la Table de concertation régionale et recevoir l'accord de l'ensemble des partenaires.

Renouvellement du Protocole

En 2017, les partenaires signataires verront si une révision est nécessaire. D'ici là, le Protocole actuel s'applique tant que l'un ou l'autre des partenaires ne conteste pas son application.

Retrait du Protocole

Une organisation qui souhaiterait se retirer du Protocole peut le faire, en tout temps, en avisant la Table de concertation régionale.

Suspension ou arrêt du Protocole

Les organisations signataires du Protocole peuvent, en tout temps, suspendre ou mettre fin au présent Protocole, à la condition que cette volonté de suspension ou d'arrêt soit unanime.



Fiches descriptives des services de chacune des organisations partenaires

Services de police

Services municipaux et Sûreté du Québec

Mission⁹ :

Les services de police sont les premiers répondants dans des situations de violence conjugale de nature criminelle. Les agentEs de police sont forméEs pour intervenir rapidement auprès des personnes victimes et de celles ayant des comportements violents selon des techniques d'approche qui permettent de sécuriser les personnes, de calmer la situation ou de maîtriser une personne dangereuse.¹⁰

Principes d'intervention :

Lorsque la manifestation de la violence est en cours, les demandes pour une situation de violence conjugale sont traitées de façon prioritaire et entraînent une intervention immédiate. Si l'événement est passé, la demande peut être traitée dans les heures qui suivent.

Au moment de la crise :

- Les services de police recueillent la déclaration de la personne victime lorsque celle-ci en fait la demande ou lorsque l'agentE concernéE le juge opportun, soit pendant ou après la situation de crise;
- Les services de police informent la personne victime des services disponibles et lui transmettent les coordonnées : maisons d'hébergement, CLSC et CAVAC, etc.;
- L'agentE de police s'assure de la sécurité de la personne victime avant de quitter les lieux en la référant, s'il y a lieu, à son réseau personnel ou aux ressources appropriées dans le milieu;
- Les services de police s'assurent que la personne victime dispose d'un moyen de transport sécuritaire pour quitter les lieux et/ou accéder aux services d'aide : CH, maisons d'hébergement, ressources personnelles, etc.;
- Les services de police s'adressent aux CLSC ou à Info-Social lorsqu'aucun moyen de transport n'est disponible;
- Les services de police accompagnent la personne victime et ses enfants, lorsque leur sécurité est compromise;
- Les services de police envoient, par télécopie, avec le consentement de la personne victime, un formulaire d'autorisation vers le CLSC du territoire concerné afin de la mettre en contact avec unE intervenantE psychosocialE;
- Les services de police transmettent à la Direction des poursuites criminelles et pénales (DPCP) les informations nécessaires permettant de porter les chefs d'accusation et de déterminer les conditions de libération appropriées à la situation.

⁹ Chacune des organisations partenaires a rédigé la section relative à ses services. Le style d'écriture, le vocabulaire et les termes spécifiques utilisés ont été respectés.

¹⁰ <http://www.violenceconjugale.gouv.qc.ca/besoin.ressources.php>

Services de police Services municipaux et Sûreté du Québec

En suivi à l'intervention de crise, auprès de la personne victime :

- En fonction des besoins, les services de police mettent en place des moyens pour assurer la sécurité de la personne victime et de ses enfants;
- Les services de police informent la personne victime de l'arrestation ou de la mise en liberté de la personne ayant des comportements violents et des conditions qui lui sont imposées par la Cour;
- Les services de police traitent toute plainte formulée par une personne victime à propos d'un manquement à toutes conditions de remise en liberté d'unE accuséE;
- Les services de police assurent le maintien de la paix lorsqu'une des parties désire retourner chercher ses effets personnels au domicile conjugal et que l'autre conjointE y consent ou qu'une ordonnance judiciaire mandate le service de police à cette fin;
- Lors de comparutions au Palais de justice, les services de police :
 - Font relire à la personne victime sa déclaration des faits;
 - Dirigent, lorsque possible, la personne victime vers les aires d'attente réservées à son intention.

Concernant la personne ayant des comportements violents :

- Les services de police arrêtent la personne qui commet toute infraction criminelle et traite adéquatement celle-ci selon le processus judiciaire en vigueur;
- Les services de police procèdent à la saisie des armes, des dispositifs prohibés, des munitions, des munitions prohibées ou des substances explosives en possession du suspect de même que les autorisations, permis ou certificats d'enregistrement afférents à ces objets, dont le suspect est titulaire;
- Les services de police réunissent et utilisent toutes les preuves pertinentes pour mener à bien une poursuite criminelle, même en l'absence du témoignage de la personne victime;
- En d'autres circonstances, les services de police traitent le suspect conformément à la Loi et aux politiques en vigueur;
- Les services de police vérifient si la personne impliquée bénéficie d'une mise en liberté sous condition, et, dans l'affirmative, contactent les autorités concernées pour les informer de l'incident;
- Les services de police informent la personne ayant des comportements violents de la disponibilité d'un service d'aide à CAHo;
- Dans tous les cas, les services de police demandent, à la DPCP de prévoir comme condition de mise en liberté, que la personne accusée remette à unE agentE de police toutes les armes qu'elle possède, à son domicile ou ailleurs;

Services de police

Services municipaux et Sûreté du Québec

- Les services de police s'assurent de l'inscription, au Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ), des renseignements concernant la personne victime et la personne ayant des comportements violents, de même que des conditions de remise en liberté et en assumant les mises à jour;
- Les services de police avisent le ou les corps policiers concernés, lorsqu'une personne victime mentionne, lors de sa déclaration, que des crimes similaires ont été commis, par la personne ayant des comportements violents, dans une ou plusieurs autres municipalités;
- Les services de police avisent l'agentE de probation (*Services correctionnels québécois*) ou l'agentE de libération conditionnelle (*Service correctionnel du Canada*), lors d'un manquement durant une libération conditionnelle.

Concernant les enfants exposés :

- Les services de police effectuent un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) de Lanaudière, lors d'une intervention pour situation de violence conjugale où des enfants ont été exposés ou sont concernés. Le besoin de protection est évalué par la DPJ.

Note :

Au moment de la rédaction du Protocole, le gouvernement du Québec en collaboration avec les organismes concernés procède à la refonte gouvernementale du *Protocole d'intervention policière en matière de violence conjugale*. Cette refonte pourrait entraîner des ajustements au présent document.

Centres de santé et de services sociaux de Lanaudière

Nord et Sud de Lanaudière

Les Centres de santé et de services sociaux (CSSS) du Nord et du Sud de Lanaudière ont pour mission de contribuer au maintien et à l'amélioration de la santé et du bien-être de la population des territoires qu'ils desservent. Dans ce contexte, les CSSS possèdent plusieurs programmes-clientèles à l'intérieur desquels une situation de violence conjugale peut être dépistée. Les personnes victimes, les personnes ayant des comportements violents et les enfants exposés peuvent être déjà en consultation à l'intérieur de l'un ou l'autre des programmes au moment du dépistage. Elles peuvent aussi effectuer une demande de consultation spécifiquement reliée à un contexte de violence conjugale.

Dans tous les cas, si cela s'avère opportun, les personnes victimes, les personnes ayant des comportements violents et les enfants exposés peuvent être référées, avec leur consentement, à un autre service du CSSS pouvant répondre aux besoins particuliers des personnes et des familles. Dans ce contexte, tous les programmes-clientèles des CSSS peuvent être directement ou indirectement concernés par la problématique de violence conjugale. Toutefois, la présentation qui suit cible spécifiquement les services auprès des personnes victimes, des personnes ayant des comportements violents et des enfants exposés offerts par les CSSS, dans les champs d'intervention suivants :

- CLSC
- Info-Social
- Équipe mobile de crise
- Urgence des centres hospitaliers
- Services de santé mentale adulte

Volet CLSC

Mission :

Offrir en première ligne, à la population du territoire qu'il dessert, des services de santé et des services sociaux courants, de nature préventive ou curative, de réadaptation ou de réinsertion. (L.R.Q., c. S-4.2, art. 80)

Accès aux services :

Les personnes vivant des situations de violence conjugale peuvent contacter les services psychosociaux d'accueil, d'évaluation et d'orientation des CLSC, par téléphone ou en s'y présentant avec ou sans rendez-vous. Elles peuvent aussi être référées par d'autres organismes.

Tous les CLSC offrent du lundi au vendredi, durant la journée, des services d'accueil et de consultation de nature psychosociale. Les heures d'ouverture de chacun sont précisées avec leurs coordonnées en Annexe 1. Lorsque les CLSC sont fermés, un service téléphonique Info-Santé/Info-Social prend la relève, de façon à offrir, 24 heures par jour et 7 jours par semaine, un service d'information, de soutien ou de référence concernant la santé et les services sociaux. Durant cette même période, l'Équipe mobile de crise peut aussi intervenir en externe, en fonction de la situation et des besoins.

Centres de santé et de services sociaux de Lanaudière

Nord et Sud de Lanaudière

Services offerts par les CLSC :

- Dispensent des services d'accueil, d'évaluation, d'orientation, d'aide et de soutien ainsi que d'intervention en situation de crise pour les personnes victimes, les personnes ayant des comportements violents de même que pour les enfants et adolescentEs exposéEs;
- Offrent des services aux femmes victimes de violence et, s'il y a lieu, à leurs enfants, que celles-ci résident ou non en maison d'hébergement;
- Reçoivent, par télécopie, en provenance des services de police, le consentement de la personne victime qui accepte de recevoir un appel téléphonique de la part d'unE intervenantE psychosocialE. CetTE intervenantE contacte la personne victime dans un délai de 24 heures après l'intervention de crise afin de lui présenter l'offre de service et les différentes ressources disponibles sur le territoire. Si le CLSC concerné n'est pas en mesure de réaliser ce suivi à l'intérieur de 24 heures, il y aura une référence à Info-Social pour une intervention similaire;
- Évaluent la situation de la personne victime ou la personne ayant des comportements violents et la dirigent, avec son consentement, en fonction des besoins et de la situation présentée :
 - Vers une maison d'hébergement, CAHo ou vers d'autres ressources (*institutionnelles ou communautaires*);
 - Vers les services du CLSC pour un suivi individuel ou familial, à l'intérieur du programme approprié;
- Transmettent, lorsque la personne reçoit déjà des services du CLSC à l'intérieur d'un programme, l'information à l'intervenantE du programme concerné qui y donnera suite;
- Assurent, par le biais de l'intervenantE assignéE au dossier, un suivi psychosocial ou effectuent une orientation vers les services appropriés à l'intérieur du CSSS ou vers les ressources du milieu, lorsque le dépistage d'une situation de violence conjugale se fait au cours d'un épisode de services à l'intérieur d'un programme spécifique du CLSC;
- S'assurent que l'intervention prévoit, entre autres :
 - L'évaluation, avec la personne victime, du degré de dangerosité et l'identification des éléments de protection appropriés pour la personne victime et ses enfants;
 - La transmission d'informations pertinentes à sa situation de personne victime ou de personne ayant des comportements violents;
 - Le soutien à la personne victime dans ses démarches de réorganisation (*recherche d'hébergement temporaire, d'aide financière et/ou matérielle*).

Dans le cas des enfants exposés, les CLSC :

- Offrent des services d'accueil, d'évaluation, d'orientation ou de suivi psychosocial aux enfants et aux adolescentEs exposéEs à la violence conjugale ou familiale dans le cadre des programmes spécifiques aux jeunes et aux familles (*Jeunes en difficultés, Santé mentale jeunesse ou autres*);
- Effectuent un signalement à la DPJ, si des enfants sont exposés à de la violence conjugale ou s'il y a un risque sérieux qu'ils subissent des sévices corporels.

Centres de santé et de services sociaux de Lanaudière Nord et Sud de Lanaudière

Volet Info-Social - 811

Accès aux services :

Soirs et nuits du lundi au vendredi et jours, soirs, nuits durant les fins de semaine et les jours fériés.

Services offerts :

Le service Info-Social consiste à offrir à la population, en général, et aux personnes ciblées par les intervenantEs des CSSS, en particulier, un accès téléphonique à une consultation en matière de services psychosociaux et un accès à une intervention par des professionnelLEs 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

- Des services d'accueil, d'évaluation, d'orientation, d'aide et de soutien ainsi que d'intervention en situation de crise y sont offerts pour les personnes victimes ou des personnes ayant des comportements violents.
- Les services d'intervention psychosociale dispensés par Info-Social sont essentiellement les mêmes que ceux présentés au volet suivant concernant l'Équipe mobile de crise.

Volet Équipe mobile de crise

Accès aux services :

Soirs et nuits du lundi au vendredi et jours, soirs, nuits durant les fins de semaine et les jours fériés.

Mission :

Lorsque l'intervention téléphonique du service Info-Social ne suffit pas pour désamorcer une crise et que la situation comporte un niveau élevé de dangerosité ou que la personne présente une grande vulnérabilité, **des services d'intervention dans le milieu sont déployés**. La violence conjugale fait partie des priorités d'intervention de l'Équipe mobile de crise.

Services offerts :

L'intervention psychosociale se déroule au téléphone, à domicile ou dans un autre lieu, selon la situation. Elle est de nature ponctuelle et s'effectue au moment où la crise survient. L'intervenantE qui se déplace est accompagnéE d'unE agentE de police, lorsque nécessaire pour assurer sa sécurité.

L'intervenantE de l'Info-Social et de l'Équipe mobile de crise:

- Procède à une évaluation de la situation;
- Intervient auprès de la personne victime et/ou de la personne ayant des comportements violents et/ou des enfants exposés afin de stabiliser la crise;
- Estime le niveau de dangerosité, avec la personne victime, et identifie les éléments de protection appropriés pour elle et, s'il y a lieu, pour ses enfants;

Centres de santé et de services sociaux de Lanaudière Nord et Sud de Lanaudière

- Informe les personnes impliquées dans la situation de violence conjugale des ressources disponibles dans le milieu et offre les services en CLSC;
- Oriente, s'il y a lieu, les personnes victimes ou ayant des comportements violents vers les ressources appropriées en santé mentale ou en toxicomanie;
- Effectue un signalement à la DPJ, si des enfants sont exposés à de la violence conjugale ou s'il y a risque sérieux qu'ils subissent des sévices corporels.

Les demandes peuvent être adressées à l'Équipe mobile de crise par l'ensemble des organisations pouvant intervenir en situation de violence conjugale. Toutefois, elles proviennent, essentiellement, des services de police.

D'autre part, l'intervenantE psychosocialE de l'Info-Social ou de l'Équipe mobile de crise peut aussi faire appel aux autres ressources d'intervention en situation de crise (*services policiers, organismes communautaires, ressources d'hébergement ou urgences hospitalières, etc.*).

Volet Urgence des centres hospitaliers

Mission :

Offrir des services diagnostiques et des soins médicaux généraux et spécialisés. À cette fin, l'établissement reçoit les personnes qui requièrent de tels services ou de tels soins, s'assure que leurs besoins soient évalués et que les services requis, y compris les soins infirmiers et les services psychosociaux spécialisés, préventifs ou de réadaptation, leur soient offerts à l'intérieur de ses installations ou, si nécessaire, s'assure qu'elles soient dirigées le plus tôt possible vers les établissements, les organismes ou les personnes les plus aptes à leur venir en aide. (L.R.Q., c. S-4.2, art. 81)

Services offerts par l'Hôpital Pierre-Le Gardeur (HPLG) et le Centre hospitalier régional de Lanaudière (CHRD) :

- Reçoivent prioritairement la personne victime de violence conjugale qui requière des soins médicaux généraux et spécialisés;
- Assurent la protection de la personne victime, si elle est blessée et/ou en besoin d'hospitalisation. Cette dernière peut demander à ce que son hospitalisation demeure confidentielle¹¹;
- Évaluent les besoins de la personne victime et dispensent les services d'urgence requis, y compris les soins infirmiers et les services psychosociaux;
- Assurent, lors d'une hospitalisation, les soins de santé et les services psychosociaux à la personne victime de violence conjugale;

¹¹ Lors d'une admission confidentielle, il n'est pas possible pour les services hospitaliers de divulguer que la victime est hospitalisée.

Centres de santé et de services sociaux de Lanaudière Nord et Sud de Lanaudière

- S'assurent que la personne victime ayant un problème de santé mentale ou de toxicomanie reçoit les soins et les services appropriés au sein de l'établissement ou dans un autre établissement;
- Voient à ce que les dépliants du CAVAC et du programme IVAC soient remis à la personne victime. Un médecin remplit la partie qui le concerne pour l'accès au programme IVAC. Il revient à la personne victime de contacter elle-même le CAVAC;
- Offrent les services d'une travailleuse sociale, entre 8 h et 16 h, du lundi au vendredi au HPLG et du dimanche au samedi au CHRDL.

La travailleuse sociale du HPLG et du CHRDL :

- Réalise une intervention de crise ou d'évaluation et d'orientation;
- Accompagne la personne victime dans son dévoilement et lui offre du support psychosocial;
- Évalue sa sécurité et, s'il y a lieu, celle de ses enfants;
- Soutient la personne dans ses démarches immédiates à l'urgence;
- Réfère la personne victime vers les maisons d'hébergement, les CLSC (*par le formulaire de référence inter-établissements*), ou d'autres ressources appropriées à la situation et lui remet les coordonnées de celles-ci;
- Peut faire une relance téléphonique à la personne victime.

Lorsqu'un enfant a subi un mauvais traitement, il y a un signalement systématique à la DPJ. Le signalement peut venir de l'urgence ou de la pédiatrie, car l'enfant peut être vu pour une autre raison que la violence conjugale. L'admission confidentielle peut aussi être appliquée dans le cas d'hospitalisation.

Services spécifiques à l'Hôpital Pierre-Le Gardeur :

- Au besoin, le HPLG a accès à un service d'interprète via une banque d'employéEs qui parlent différentes langues;
- Toutes les situations d'agressions sexuelles « jeunes et adultes » sont référées au HPLG qui est le « Centre désigné » pour la région de Lanaudière.

Service spécifique au CHRDL :

- Au moment de la rédaction du Protocole, des démarches sont en cours pour que le CHRDL soit en mesure de dispenser, à la clientèle adulte, les services relatifs aux agressions sexuelles.

Volet Services de santé mentale adulte

Accès aux services :

Les personnes victimes de violence conjugale et les personnes ayant des comportements violents peuvent avoir recours à des services en santé mentale (*de première et de deuxième ligne*). Toutefois, ces personnes devront préalablement recevoir une référence d'un médecin vers les services de santé mentale.

Services offerts en santé mentale adulte :

La situation de violence conjugale peut être le facteur déclencheur amenant la personne à consulter, mais la raison principale demeure le problème de santé mentale. La violence conjugale peut être la cause à l'origine de la consultation ou être dépistée par unE intervenantE, au cours d'un épisode de services. Cette dimension sera prise en compte à l'intérieur du plan d'intervention qu'elle apparaisse au début ou en cours de suivi psychosocial.

En situation de crise, la personne recevra un appel téléphonique dans un délai de 72 heures et sera reçue en consultation à l'intérieur d'une semaine.

La personne peut être hospitalisée ou reçue en externe.

L'intervenantE concernéE :

- Évalue la situation et les besoins de la personne;
- Détermine et dispense les soins qui sont appropriés;
- Assure un suivi biopsychosocial auprès de la personne;
- Oriente la personne, si elle y consent, vers d'autres programmes internes au CSSS et vers les organismes du milieu, et ce, en fonction des besoins de celle-ci. L'intervenantE concernéE soutient la personne dans ses démarches et peut prendre contact avec la ressource où la personne sera référée afin de faciliter le suivi du dossier et de l'intervention.

Maisons d'hébergement et ressources d'aide pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants

Ressource :	Maison d'accueil La Traverse	Regard en Elle	Regroup'elles
Nombre de places :	12 places	16 places	18 places

Mission :

Ces organisations à but non lucratif viennent en aide aux femmes et aux enfants vivant de la violence dans un contexte conjugal. Les services offerts sont gratuits, sécuritaires et confidentiels. Ils visent particulièrement l'accompagnement des femmes à reprendre le pouvoir d'être et d'agir sur leur vie.

Services offerts :

Ces ressources offrent divers services d'hébergement et de soutien par :

- Une ligne d'écoute téléphonique 24/7 :
 - D'intervention anonyme auprès des femmes victimes de violence afin de les soutenir, de les informer et, s'il y a lieu, de les référer;
 - De soutien, d'information et de référence auprès des proches des femmes victimes de violence conjugale (*enfants, parents, collègues de travail, etc.*) et auprès des intervenantEs de tous secteurs;
 - D'accueil pour les demandes d'hébergement ou de services à l'externe.
- Un hébergement offrant un milieu de vie accueillant et chaleureux où les femmes et les enfants peuvent demeurer en toute sécurité.
- Un service d'aide, de consultation, d'information et d'accompagnement dans le cadre des diverses démarches (*sociales, juridiques, policières, administratives, médicales et autres*) est offert autant pendant **l'hébergement qu'en posthébergement** :
 - À travers des rencontres individuelles et de groupe, l'aide offerte vise, entres autres :
 - À reconnaître l'impact de la violence conjugale au plan individuel et au plan social en utilisant une analyse féministe;
 - À identifier les besoins des femmes et des enfants dans le but d'améliorer leur situation.

Ce service est aussi offert **en externe dans toutes les MRC**. Le service à l'externe permet de répondre aux besoins de femmes non hébergées ayant vécu ou vivant de la violence conjugale. Ce service peut être une alternative à l'hébergement ou le favoriser.

Maisons d'hébergement et ressources d'aide pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants

- Un service d'intervention jeunesse est offert en hébergement par les trois (3) ressources :
 - À travers des rencontres individuelles et de groupe, l'aide offerte vise, entre autres, à transmettre des connaissances quant à la violence conjugale et les rapports égaux, et ce, en collaboration avec la mère. Ces rencontres peuvent prendre la forme d'activités, de jeux ou d'échanges plus formels. Des outils d'intervention variés et adaptés aux différents âges des enfants sont utilisés;
 - La Maison d'accueil La Traverse et Regard en Elle offrent aussi des services externes d'intervention jeunesse en posthébergement ou auprès de jeunes exposés à la violence conjugale qui n'ont pas été hébergés.

Collaboration-sensibilisation-formation :

- Ces ressources collaborent avec différentes ressources locales, régionales et provinciales (*institutionnelles, communautaires et privées*) en matière de santé et de services sociaux, de justice, de sécurité publique, de sécurité économique ou alimentaire, etc., et ce, afin de répondre aux besoins plus spécifiques des femmes et des enfants (*toxicomanie, santé mentale, immigration, éducation, aide matérielle et autres*);
- Des activités de sensibilisation, de conscientisation, d'éducation et de formation sont offertes dans le but d'enrayer la violence conjugale dans la société québécoise :
 - Auprès d'enfants et d'adolescentEs (*rapports égaux, violence dans les relations amoureuses, etc.*), en collaboration avec les milieux scolaires et communautaires;
 - Auprès de la population et des intervenantEs de divers milieux (*mythes et réalités, dépistage, différences culturelles, etc.*) que ce soit sur le plan local ou régional.
- Ces ressources initient ou collaborent à diverses actions collectives (*mobilisation, communiqués et autres*) sur le plan local, régional, national et international afin de promouvoir l'avancement des droits collectifs et la défense des intérêts (*légaux, sociaux, médicaux, etc.*) des femmes et des enfants.

Note :

Le Centre Aspermowin (13 places), situé à La Tuque, offre des services d'aide et d'hébergement aux femmes atikamekw victimes de violence conjugale et à leurs enfants qui demeurent dans la communauté de Manawan située au nord de Lanaudière. Les coordonnées du Centre sont présentées en Annexe 1 avec les autres ressources d'hébergement et d'aide pour les femmes victimes de violence conjugale.

Les Centres jeunesse de Lanaudière

Mission :

Offrir aux enfants et à leur famille des services spécialisés qui visent à assurer la protection de l'enfant, à permettre sa réadaptation et à favoriser sa responsabilisation.

Les balises d'intervention des Centres jeunesse de Lanaudière consistent à l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse et de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescents. En référence à la Loi sur la protection de la jeunesse, les interventions concernent les jeunes de moins de 18 ans dont la sécurité ou le développement est compromis à cause de situations d'abandon, de négligence, d'abus physiques et sexuels, de troubles sérieux de comportement ou à cause du mode de vie des parents.

En matière de violence conjugale, l'intervention peut s'effectuer si la sécurité ou le développement d'un enfant peut être ou est compromis en raison de son exposition à de la violence conjugale ou du risque sérieux qu'il encourt de subir des sévices corporels. L'intervention a pour but de faire cesser cette exposition et de soutenir les parents afin qu'ils prennent les moyens pour arriver à cette fin.

Services offerts par la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) :

Le rôle de la Direction de la protection de la jeunesse est de s'assurer, en conformité avec la Loi sur la Protection de la jeunesse, que la sécurité ou le développement des enfants ne soit pas compromis par son exposition à la violence conjugale ou familiale et qu'une situation de ce type ne l'expose pas à un risque d'abus. La DPJ doit aussi, à chaque instant, s'assurer que l'enfant n'est pas en danger immédiat.

Toute personne qui signale la situation d'un enfant est assurée de la **confidentialité**.

Par le biais du Directeur provincial de la protection de la jeunesse, la DPJ a la responsabilité exclusive de :

- Recevoir un signalement, de procéder à une analyse sommaire de celui-ci et de décider s'il doit être retenu pour évaluation;
- Procéder à l'évaluation de la situation et des conditions de vie de l'enfant et de décider si sa sécurité ou son développement est compromis;
- Décider de l'orientation de l'enfant;
- Réviser la situation de l'enfant;
- Mettre fin à l'intervention, si la sécurité ou le développement de l'enfant n'est pas ou n'est plus compromis.

Par ailleurs, si unE adolescentE est reconnuE coupable d'un délit en lien avec de la violence dans ses relations amoureuses, le directeur provincial peut soumettre le jeune à l'un de ces programmes :

- Programme de sanctions extrajudiciaires;
- Programme de probation régulière avec un niveau d'intensité variable;
- Programme de surveillance dans la collectivité;
- Programme de garde différée ou régulière.

Les Centres jeunesse de Lanaudière

Services offerts par la Direction des services milieu :

Il s'agit de services spécialisés visant à mettre fin, dans les meilleurs délais possible, à la situation qui compromet la sécurité et le développement d'un enfant. Ces services sont dispensés en vertu de la Loi de la protection de la jeunesse ou dans le cadre de la Loi sur les services de santé et de services sociaux.

Les objectifs de la Direction des services milieu :

- Dispenser, sur le territoire lanaudois, des services de nature psychosociale et de réadaptation externe à l'étape de l'application des mesures de la Loi sur la protection de la jeunesse;
- Maintenir ou réintégrer les enfants ayant subi de la maltraitance dans leur milieu familial par des interventions visant à développer ou à restaurer les compétences parentales;
- Résoudre les crises et régulariser la situation familiale afin d'éviter le retrait d'un enfant;
- Résoudre les problématiques particulières afin d'éviter la détérioration de la situation et de réduire les difficultés d'adaptation sociale;
- Faciliter l'intégration sociale et professionnelle des jeunes;
- Gérer et offrir le soutien professionnel et administratif aux ressources de type familial et aux ressources intermédiaires.

Les services sont offerts tant que la sécurité ou le développement de l'enfant est jugé compromis au sens de la Loi de la protection de la jeunesse.

Accès aux services :

Un service d'urgence sociale existe après la fermeture des bureaux et les fins de semaine.

Centre d'aide pour hommes de Lanaudière CAHo

Mission :

CAHo est une ressource d'aide confidentielle pour les hommes et les femmes ayant des comportements violents dans leurs relations conjugales et/ou familiales.

CAHo œuvre à la prévention de tout ce qui a trait à la violence et aux comportements violents en contexte conjugal et familial au moyen d'activités de sensibilisation et d'intervention, tant sur le plan individuel qu'en groupe.

Services offerts par Le Centre d'aide pour hommes de Lanaudière CAHo :

- Offre un service téléphonique d'information, d'écoute, d'intervention, de référence et de prise de rendez-vous à toute la population en matière de violence conjugale et familiale ainsi qu'en situation de crise liée à la problématique;
- Réalise des entrevues individuelles d'accueil et d'évaluation, sur rendez-vous, en vue d'une participation à la démarche en groupe. Il s'agit généralement d'un processus de deux (2) rencontres individuelles. Une contribution financière est demandée à la personne participante pour chacune des entrevues individuelles;
- Si nécessaire, une activité de *Pré-groupe* est ensuite proposée à la personne participante dans la mesure où le besoin de même que ses motivations ne sont pas suffisamment précisés. Cette activité est un parcours de quatre (4) rencontres individuelles dans le but de clarifier sa demande d'aide. Une contribution financière est demandée à la personne participante pour chacune des rencontres de *Pré-groupe*;
- Les personnes acceptées entreprennent la démarche en groupe qui prévoit un programme de base de vingt et une (21) rencontres hebdomadaires avec possibilité de poursuivre par des blocs de onze (11) rencontres supplémentaires, et ce, sur recommandation des intervenants. Une contribution financière préétablie, à l'aide d'une grille tarifaire échelonnée selon son revenu annuel, est demandée à la personne pour chacune des rencontres en groupe;
- Si cela est opportun, la personne est référée aux différentes ressources du milieu en fonction de ses besoins spécifiques.

Sensibilisation-formation :

- CAHo est en mesure d'animer des rencontres de sensibilisation portant tant sur la dynamique des comportements violents en contexte conjugal et familial qu'en ce qui a trait à la demande d'aide plus spécifique aux hommes. Cette activité est réalisée à la demande des différents milieux de Lanaudière.

Centre d'aide pour hommes de Lanaudière CAHo

- CAHo offre, également à la demande des milieux, une journée de formation s'adressant à des intervenantEs dans le but de les aider à mieux comprendre le phénomène de la violence et des comportements violents afin :
 - D'être en mesure de faire face et de composer avec une situation d'agressivité et de violence;
 - D'être en mesure de référer des personnes à CAHo;
 - De promouvoir des relations égalitaires.

Critères d'acceptation pour les démarches individuelles ou de groupes :

- Être un homme ou une femme âgéE de 18 ans et plus;
- Exercer des comportements violents dans les relations conjugales et/ou familiales;
- Reconnaître ses comportements violents;
- Avoir l'ouverture et la motivation à changer afin de ne plus exercer de comportements violents et à vivre des relations égalitaires;
- Être apte à suivre la démarche proposée.

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Lanaudière (CAVAC)

Mission :

Offrir des services spécialisés à toute personne, de tout âge, qu'elle soit victime ou témoin de toute forme d'actes criminels, de même qu'à ses proches, que l'auteur du crime soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou reconnu coupable. L'intervention vise à outiller ces personnes afin de leur permettre de retrouver leur équilibre le plus rapidement possible. Les services sont gratuits et confidentiels.

Services offerts par le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels de Lanaudière (CAVAC) :

- Offre des services d'intervention à court terme en suivi post-traumatique et sur le plan psychosociojudiciaire en évaluant les besoins et les ressources de la personne victime d'un acte criminel et en offrant une intervention visant à réduire les conséquences de la victimisation et de permettre à la personne victime de poursuivre son cheminement;
- Contacte les personnes victimes (*MRC desservies par la Sûreté du Québec*) en suivi à l'intervention policière afin d'évaluer les besoins suite à l'acte criminel et d'effectuer les références appropriées à la situation;
- Informe les personnes victimes, dans l'envoi INFO-VAC Plus, de l'ouverture et de la fermeture du dossier judiciaire, de la possibilité de compléter la déclaration de la personne victime sur les conséquences du crime, du rôle des témoins, des différentes sentences possibles;
- Dans le cadre du programme CAVAC-INFO :
 - Informe la personne victime de l'autorisation de la poursuite par le Procureur aux poursuites criminelles et pénales, des conditions de remise en liberté de l'accuséE, de la sentence et, s'il y a lieu, des modifications de ces conditions tout au long du processus judiciaire;
 - Dans le cadre de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescentEs, informe la personne victime de l'autorisation de la poursuite par le Procureur aux poursuites criminelles et pénales, des conditions de remise en liberté de l'accuséE, de la peine, et s'il y a lieu, des modifications de ces conditions tout au long du processus judiciaire.
- Informe la personne victime d'un acte criminel concernant ses droits et ses recours et sur les différents programmes d'indemnisation, selon l'acte criminel vécu;
- Apporte l'assistance technique nécessaire afin de remplir différents formulaires visant le respect des formalités inhérentes à la situation;
- Oriente la personne victime vers des services spécialisés : ressources juridiques, médicales, sociales et communautaires;
- Accompagne la personne victime dans ses démarches auprès des ressources médicales et communautaires;
- Accompagne la personne victime à la Cour, à la Chambre criminelle et pénale et à la Chambre de la jeunesse pour le volet de la Loi sur le système de justice pénale pour adolescentEs, durant l'ensemble du cheminement judiciaire de son dossier.

Direction des poursuites criminelles et pénales

Mission :

Institué par la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le 15 mars 2007, le Directeur des poursuites criminelles et pénales dirige pour l'État, sous l'autorité du ministre de la Justice et du Procureur général, les poursuites criminelles et pénales au Québec.

Tout au long des procédures criminelles, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et les procureurEs qui agissent en son nom jouissent d'un large pouvoir discrétionnaire. Ce pouvoir doit s'exercer dans l'intérêt de la justice et, par conséquent, dans l'intérêt du public en s'inspirant de politiques et de principes conformes aux Chartes des droits et libertés, ainsi qu'à l'interprétation judiciaire qui en est faite. Leur pouvoir discrétionnaire est exercé d'une manière juste, équitable, cohérente et dans une perspective de continuité et d'uniformité.

Le Procureur aux poursuites criminelles et pénales :

- Autorise ou non la poursuite, à partir de la déclaration de la personne victime lorsqu'elle accepte de déposer une plainte et/ou à partir de preuves indépendantes à cette déclaration, lorsqu'une telle preuve est disponible;
- Recommande au tribunal les conditions de mise en liberté de la personne ayant des comportements violents;
- Rencontre la personne victime qui désire retirer sa plainte ou qui refuse de témoigner pour s'assurer que sa décision n'est pas motivée par la crainte ou des menaces;
- Réfère la personne victime au service de police approprié, lorsque celle-ci s'adresse directement à la DPCP pour déposer une plainte;
- Recommande au tribunal la saisie et la confiscation des armes en possession de la personne ayant un comportement violent;
- Envisage, lorsqu'opportun, dans le cadre de la détermination de la peine, les programmes de traitement des personnes ayant des comportements violents comme mesures complémentaires aux sanctions pénales appropriées aux circonstances de chaque cas;
- Dans les cas particuliers et, autant que faire se peut, rencontre préalablement la personne victime qui le demande afin de bien préparer le dossier avec cette dernière;
- Assure, par le processus approprié, la transmission de l'information à la personne victime quant aux conditions de remise en liberté de la personne ayant un comportement violent.

Services correctionnels du Québec

Direction des services professionnels correctionnels de Lanaudière

Mission :

En collaboration avec les institutions et les organismes avec lesquels ils partagent leur mission, les Services correctionnels contribuent à éclairer les tribunaux et assurent la prise en charge, dans la communauté ou en détention, des personnes qui leur sont confiées, en favorisant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Plus particulièrement, les services professionnels correctionnels de Lanaudière sont chargés de fournir aux tribunaux des rapports présentenciels ou tout autre renseignement qui leur est demandé, d'évaluer les personnes qui leur sont confiées, d'assurer le suivi dans la communauté et d'offrir des services de soutien à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Objectifs :

- Fournir un éclairage à la Cour;
- Évaluer les personnes contrevenantes;
- Assurer le suivi des personnes contrevenantes dans la communauté;
- Contribuer à la protection de la société en favorisant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Clientèle :

- Les personnes reconnues coupables faisant l'objet de rapports présentenciels, à la demande de la Cour;
- Les personnes soumises à une ordonnance de probation, de sursis ou de services communautaires;
- Les personnes bénéficiant d'une libération conditionnelle du Québec, d'une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle du Québec ou d'une permission de sortir pour réinsertion sociale.

Services offerts par les Services correctionnels du Québec :

- Toute personne ayant été victime de violence conjugale recevra, **sans en faire la demande**, les renseignements suivants :
 - La date d'admissibilité et la date d'octroi, d'une personne incarcérée, à une permission de sortir aux fins de réinsertion sociale octroyée par les Services correctionnels ou à une permission de sortir octroyée par la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC);
 - La date d'octroi à une permission de sortir préparatoire à la libération conditionnelle et à une permission de sortir pour visite à la famille octroyée par la CQLC;
 - La date d'admissibilité et la date d'octroi à une personne incarcérée d'une libération conditionnelle;

Services correctionnels du Québec

Direction des services professionnels correctionnels de Lanaudière

- Les conditions se rattachant à une permission de sortir ou à une libération conditionnelle;
 - La destination de la personne incarcérée;
 - La date de la libération définitive de la personne incarcérée;
 - Toute évasion de la personne incarcérée d'un établissement de détention ainsi que de toute liberté illégale.
- De plus, les Services correctionnels et la CQLC informent les corps policiers de l'octroi d'une permission de sortir ou d'une libération conditionnelle à une personne incarcérée ainsi que des conditions qui s'y rattachent.
 - Les personnes ayant commis des délits liés à la violence conjugale sont repérées et dirigées vers les ressources appropriées. Des séances d'information et des groupes de sensibilisation à la violence conjugale sont offerts aux personnes incarcérées. Dans la communauté, les personnes contrevenantes sont suivies et référées aux divers partenaires, notamment CAHo dans Lanaudière.
 - À la demande de la Cour, les agentEs de probation peuvent effectuer une évaluation pour la remise en liberté des personnes ayant des comportements violents. Une fois la sentence rendue, l'agentE de probation évalue et accompagne la personne dans son processus de réinsertion sociale et s'assure du respect des conditions imposées. Les agentEs de probation travaillent en partenariat avec les agentEs de surveillance communautaire du Centre résidentiel communautaire (CRC) de Joliette-Lanaudière qui effectuent le suivi communautaire de certaines personnes contrevenantes.
 - Enfin, les Services correctionnels du Québec signalent aux corps de police les cas particuliers à surveiller via le programme de surveillance accrue.

Service correctionnel du Canada

Mission :

Le Service correctionnel du Canada (SCC), en tant que composante du système de justice pénale et dans la reconnaissance de la primauté du droit, contribue à la sécurité publique en incitant activement et en aidant les individus délinquants à devenir des citoyennes et des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain.

Objectif de la surveillance :

Établir un cadre, pour la surveillance et le soutien des délinquantEs dans la collectivité, qui favorise leur réinsertion sociale et les incite à participer activement à l'atteinte des objectifs de leur plan correctionnel en faisant en sorte que la protection de la société demeure le critère prépondérant (DC-715).

Clientèle :

Hommes et femmes purgeant une sentence de deux (2) ans et plus et qui bénéficient d'une mise en liberté (*semi-liberté, libération conditionnelle, libération d'office*).

Services offerts par le Service correctionnel du Canada :

- Assure la surveillance et l'encadrement des personnes libérées conditionnelles, qui s'effectuent par une analyse continue du risque posé par ces dernières en communauté. Cette surveillance s'effectue par des rencontres régulières avec les délinquantEs, des contacts auprès des membres de la famille et des proches, de l'employeur et de la police. Des interventions sont faites par l'agentE de libération conditionnelle afin de s'assurer que la personne délinquante respecte ses conditions de libération et suit le plan correctionnel, ciblant ses facteurs criminogènes, qui a été dressé dans son cas;
- Informe les personnes victimes, **si elles en font la demande**, des conditions de mise en liberté d'unE délinquantE, en conformité avec la Loi;
- Rencontre les personnes victimes dans le cadre d'enquêtes communautaires afin de leur permettre de fournir des informations sur les séquelles subies et de recueillir leurs préoccupations lors d'éventuelles mises en liberté. Les personnes victimes sont aussi informées sur les droits dont elles peuvent se prévaloir;
- Repère, dès l'admission au Centre régional de réception, les personnes ayant commis des délits liés à la violence conjugale;
- Favorise le dépistage des personnes ayant des comportements violents et les dirige vers les ressources appropriées, et ce, tant en détention qu'en communauté. Les délinquantEs fédéraux sont tenuEs de participer aux programmes identifiés dans leur plan correctionnel. Le traitement des délinquantEs violentEs est parmi les priorités du SCC;

Service correctionnel du Canada

- Offre aux délinquantEs fédéraux des programmes nationaux en prévention de la violence familiale d'intensité élevée ou modérée ainsi que le maintien des acquis. Il arrive que des contrats soient donnés à des ressources externes dispensant un programme de violence familiale pour les délinquantEs non traitéEs par le SCC. Dans de tels cas, des objectifs, des résultats à atteindre sont fixés aux partenaires. Une fois dans la communauté, un programme de maintien des acquis est proposé aux délinquantEs déjà traitéEs en établissement. Ce programme est dispensé par unE agentE de programmes correctionnels du SCC;
- Instaure des séances d'information et de sensibilisation à la violence conjugale destinées aux personnes incarcérées;
- Pour la région de Lanaudière, le SCC travaille en partenariat avec le Centre résidentiel communautaire (CRC) Joliette-Lanaudière et le Centre de ressourcement WASSESKUN. Les intervenantEs de ces maisons de transition travaillent en étroite collaboration avec les agentEs de libération conditionnelle du SCC. De plus, des ententes de service sont effectives avec CAHo pour le programme de violence familiale auprès des hommes violents et Parents-Unis Repentigny pour le traitement des hommes et femmes ayant commis des délits sexuels sur des enfants.

Considérations particulières :

Signalement d'incident dans lequel unE libéréE conditionnelLE est impliquéE

Toute information à l'effet qu'unE libéréE conditionnelLE est impliquéE dans une problématique de violence conjugale fait l'objet d'une évaluation du risque que présente le maintien de la personne délinquante dans la communauté.

Dans les cas où il y a un risque de violence, des alternatives (*ex : intensifier le rythme des rencontres de surveillance, référer le sujet à des ressources spécialisées, etc.*) pour maintenir le risque à un niveau acceptable sont envisagées. Toutefois, dans certains cas, le taux de risque est tel que la seule solution est la suspension de la libération conditionnelle et la réincarcération au pénitencier.

Centres de femmes

Mission :

Les centres de femmes, signataires du Protocole, sont tous membres de l'R des centres de femmes du Québec et partagent la même **Base d'unité politique**¹². Dans ce contexte, leur mission consiste à offrir aux femmes des services d'accueil, d'écoute, de soutien et de référence ainsi que différentes activités afin de briser leur isolement, favoriser les échanges et développer leurs compétences.

Les centres de femmes ne font pas de thérapie, ni d'hébergement.

Services offerts par chacun de ces centres de femmes :

- Accueille les femmes, les écoute, leur offre un soutien en fonction de leurs besoins et les réfère, s'il y a lieu, vers une ressource appropriée;
- Apporte du support aux femmes victimes de violence conjugale dans l'identification des éléments pouvant assurer leur protection et celle de leurs enfants;
- Dispense des services d'information, de sensibilisation, de prévention, d'aide et de support, de référence et d'intervention en situation de crise aux femmes victimes de violence conjugale;
- Supporte ces femmes dans leurs démarches telles la recherche de logement, la référence à d'autres organismes communautaires : banque alimentaire, comptoir vestimentaire, etc.;
- Accompagne les femmes, **à leur demande**, à la Cour ou à une maison d'hébergement ou pour effectuer d'autres démarches;
- Offre des ateliers, des cafés-rencontres et des formations pour les femmes vivant ou non des problématiques liées à la violence conjugale;
- Rend disponibles l'information et la documentation concernant les conditions de vie des femmes, en général, et la violence conjugale, en particulier;
- Organise des groupes d'entraide, des suivis individuels et de groupe pour les femmes vivant ou non des problématiques liées à la violence conjugale;
- Réalise des activités de sensibilisation sur le plan local, régional et national afin de contribuer à la diminution de la violence conjugale dans la société québécoise.

Services spécifiques à certains centres :

- Plusieurs centres offrent un service de consultations juridiques de courte durée (*1 ou 2 rencontres*) ou à l'intérieur de leur bulletin d'informations;
- Le Centre Au Cœur des Femmes dispense, sur demande, auprès de bénévoles et d'intervenantes de différents milieux, une formation ayant pour thème ***Déjouer la violence conjugale dans son milieu, sensibiliser, dépister et référer afin de contrer et de prévenir les effets néfastes de la violence conjugale***. Plusieurs centres de femmes de la région sont aussi en mesure d'offrir cette formation, dans leur milieu;
- Le Centre Avec des Elles offre une série d'ateliers à des femmes ayant des comportements violents. Ces femmes peuvent provenir de l'ensemble de la région.

¹² <http://www.rcentres.qc.ca/public/base-dunite-politique.html>

Les Services de crise de Lanaudière

Mission :

- Offrir un service d'intervention aux personnes vivant des situations de crise;
- Éviter l'hospitalisation ou le recours à des services plus lourds que nécessaire aux personnes en crise;
- Offrir à la personne en crise un retrait temporaire de son milieu afin de lui permettre d'apaiser la crise et de recevoir des services d'intervention de manière intensive;
- S'assurer que, pendant le séjour, la personne est en mesure de reprendre le contrôle sur les événements causant la crise et qu'elle puisse le conserver, après le séjour.

Services offerts :

- Un accueil 24 heures par jour et 7 jours par semaine;
- Un hébergement pour une durée maximale de 21 jours;
- Une entrevue d'accueil permettant d'établir un contrat de séjour;
- Des rencontres individuelles quotidiennes;
- Des rencontres de groupe;
- Un bilan de mi-séjour pour confirmer ou ajuster les objectifs;
- Un service de référence pour la poursuite du cheminement après le séjour;
- Un bilan de fin de séjour pour boucler l'intervention;
- Un suivi téléphonique après le séjour *(au besoin et sur une base limitée)*.

Des frais sont demandés. Toutefois, en aucun temps, une personne ne se verra refuser l'accès à la ressource par manque de moyens financiers.

Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière

Mission:

Coordonner la mise en place de services de santé et de services sociaux dans la région, particulièrement en matière de financement, de ressources humaines et de services spécialisés.

Objectifs généraux :

- Favoriser la participation de la population à la gestion du réseau et mettre en œuvre des modalités et des mécanismes d'information et de mise à contribution de la population sur l'organisation des services et de connaissance de sa satisfaction en regard des résultats obtenus;
- Voir au respect des droits de la population desservie et à la prestation sécuritaire des services;
- Coordonner les activités des établissements, des organismes communautaires et des résidences privées et leur allouer les ressources nécessaires;
- Assurer la coordination des services de la région avec ceux offerts dans les régions avoisinantes;
- Veiller au respect des orientations et des priorités en matière de bien-être, tenir à jour les informations sur l'état de santé et de bien-être de la population et informer le ministre des besoins de la population en vue de l'élaboration et de la mise à jour du Plan stratégique pluriannuel du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Objectifs spécifiques au dossier en violence conjugale :

- **Consolider la concertation intersectorielle régionale grâce aux actions suivantes :**
 - Assurer la coordination régionale des partenaires;
 - Clarifier les rôles et les responsabilités des divers partenaires, ainsi que la nature de leurs liens afin d'assurer la complémentarité des services et la cohérence des interventions;
 - Supporter techniquement le déploiement des actions liées à la concertation, la formation et l'évaluation en collaboration avec les partenaires concernés;
 - Poursuivre la promotion de la signature et la mise en œuvre de protocoles d'entente entre les corps policiers et les CSSS-CLSC ou les organismes communautaires concernés par le problème de la violence conjugale.



Rôles des organisations partenaires

Le Protocole de collaboration intersectorielle en matière de violence conjugale met en relief les interventions qui sont réalisées auprès des personnes, selon qu'elles soient :

- Les personnes victimes;
- Les personnes ayant des comportements violents;
- Les enfants exposés aux situations de violence conjugale.

Il distingue également le **moment** de l'intervention auprès des personnes ciblées en contexte de violence conjugale à l'intérieur du processus, soit :

- Lors de la situation de crise en violence conjugale;
- Après la situation de crise.

Afin de bien illustrer les liens entre les différents partenaires qui interviennent auprès de ces personnes, selon le moment durant l'épisode de violence conjugale, cette section présente :

- Les rôles des différentes organisations;
- Le processus de collaboration et de référence entre les partenaires.

Note :

Les organisations signataires du Protocole en matière de violence conjugale dans Lanaudière collaborent avec d'autres partenaires œuvrant, dans les domaines institutionnel, communautaire, public ou privé, auprès des personnes victimes, des personnes ayant des comportements violents et des enfants exposés. Dans ce contexte, elles réfèrent aussi à d'autres personnes, entreprises ou organismes que ceux qui sont associés au Protocole. Elles reçoivent également des références de ces derniers.

SERVICES DE POLICE

- Gestion de la crise
- Analyse et intervention pour assurer la sécurité de la personne victime et des enfants
- Prise de déclaration de la personne victime
- Information à la personne victime sur les ressources disponibles
- Offre de référence psychosociale au CLSC
- Information à la personne victime de la mise en liberté de l'accuséE et des conditions imposées par la Cour
- Accompagnement de la personne victime, de ses enfants et des intervenantEs, lorsque la sécurité de ces personnes est compromise
- Accompagnement de la personne victime, à la Cour, lors de son témoignage

MAISONS D'HÉBERGEMENT

- Ligne téléphonique 24/7 d'écoute, d'intervention et d'information
- Hébergement sécuritaire des femmes victimes et leurs enfants
- Intervention individuelle et de groupe en hébergement, posthébergement et en externe
- Accompagnement dans les diverses démarches et à la Cour
- Référence pour des services adaptés à des besoins particuliers

CENTRES DE FEMMES

- Accueil et dépistage
- Accompagnement dans diverses démarches
- Activités de sensibilisation sur la problématique de la violence conjugale
- Référence vers les ressources du milieu

Personnes victimes de violence conjugale

DPCP

- Prise en compte de la déclaration de la personne victime dans la décision de porter ou non des accusations et dans les recommandations concernant les conditions de mise en liberté
- Rencontre avec la personne victime durant le processus judiciaire
- Participation aux processus de transmission d'informations concernant la poursuite et les conditions de mise en liberté

CAVAC

- Intervention post-traumatique et psychosociojudiciaire court terme
- Information et soutien technique concernant les programmes d'indemnisation
- Référence vers les ressources du milieu
- Accompagnement dans les démarches judiciaires
- Information de l'autorisation de la poursuite et des conditions de remise en liberté

Les Services de crise de Lanaudière

- Hébergement temporaire
- Accueil et évaluation des besoins
- Suivis individuels et de groupe pour les personnes hébergées

CSSS-Info-Social et Équipe mobile de crise

- Gestion de crise
- Évaluation des besoins
- Orientation vers les ressources du milieu ou vers les programmes internes au CSSS
- Intervention à domicile ou dans un autre lieu (Équipe mobile de crise)

CLSC-CH

- Soins de santé physique ou mentale
- Accueil et évaluation des besoins psychosociaux
- Orientation vers les ressources du milieu ou vers les programmes du CSSS

CSSS-CLSC

- Accueil et évaluation des besoins
- Suivi psychosocial
- Orientation vers les ressources du milieu ou vers les programmes internes du CSSS

SERVICES CORRECTIONNELS

- **Québec** : Information à la personne victime de la mise en liberté de l'accuséE
- **Canada** : Sur demande, information à la personne victime de la mise en liberté de l'accuséE

SERVICES DE POLICE

- Gestion de la crise
- Saisie des armes
- Arrestation
- Collecte de preuves
- Information sur le processus judiciaire
- Information sur les ressources disponibles
- Vérification des antécédents de la personne et suivis auprès des instances selon la situation
- Transmission de la déclaration de la personne victime et des preuves à la DPCP

CAHo

- Ligne téléphonique 24/7 d'écoute, d'intervention et d'information
- Intervention individuelle et de groupe pour des hommes et des femmes ayant des comportements violents
- Référence vers les ressources du milieu

DIRECTION DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

- Autorisation de la poursuite
- Recommandation au tribunal des conditions de mise en liberté, des mesures et des sanctions

SERVICES CORRECTIONNELS (Québec et Canada)

- Dépistage et intervention à l'intérieur des établissements
- Réinsertion sociale
- Référence à CAHo

Personnes ayant des comportements violents

CENTRE AVEC DES ELLES

- Intervention de groupe auprès de femmes ayant des comportements violents

CSSS-Info-Social et Équipe mobile de crise

- Gestion de crise
- Évaluation des besoins
- Orientation vers les ressources du milieu ou vers les programmes internes du CSSS
- Intervention à domicile (Équipe mobile de crise)

CSSS-CLSC

- Accueil et évaluation des besoins
- Suivi psychosocial
- Orientation vers les ressources du milieu ou vers les programmes internes du CSSS

CSSS-CH

- Soins de santé physique ou mentale
- Orientation vers les ressources du milieu ou vers les programmes du CSSS

Les Services de crise de Lanaudière

- Hébergement temporaire
- Accueil et évaluation des besoins
- Suivis individuels et de groupe pour les personnes hébergées

SERVICES DE POLICE

- Gestion de la crise
- Analyse et intervention pour assurer la sécurité de la personne victime et des enfants
- Accompagnement de la personne victime, de ses enfants et des intervenantEs, lorsque la sécurité de ces personnes est compromise
- Signalement à la DPJ, s'il y a lieu

CSSS-CLSC

- Intervention psychosociale auprès des familles et des enfants
- Orientation vers les ressources du milieu ou vers les programmes internes du CSSS
- Signalement à la DPJ, s'il y a lieu

CSSS-CH

- Soins de santé physique
- Orientation vers les ressources du milieu ou vers les programmes internes du CSSS
- Signalement à la DPJ, s'il y a lieu

MAISONS D'HÉBERGEMENT

- Hébergement sécuritaire des enfants accompagnant leur mère
- Intervention individuelle et de groupe en hébergement, posthébergement et, selon la ressource, en externe
- Référence pour des services adaptés à des besoins particuliers
- Signalement à la DPJ, s'il y a lieu

Enfants exposés à la violence conjugale

LES CENTRES JEUNESSE (DPJ)

- Évaluation du besoin de protection des enfants exposés
- Application de mesures de protection pour les enfants, si nécessaire
- Soutien aux parents
- Accompagnement et référence des enfants aux services spécialisés dispensés par les CJ et autres partenaires
- Référence vers les services du milieu lorsque les enfants ne sont pas en besoin de protection

CAVAC

- Information sur le processus judiciaire aux enfants, aux adolescentEs et aux parents des jeunes victimes
- Accompagnement dans le processus judiciaire
- Consultation psychosociojudiciaire et suivi court terme post-traumatique
- Aide technique aux parents concernant l'application du programme IVAC ou autres
- Référence vers les ressources du milieu



Processus de collaboration et de référence entre les organisations partenaires du Protocole

Lors de la situation de crise de violence conjugale

Organismes demandeurs	Partenaires sollicités	Demande de collaboration pour
Services de police	CSSS-CLSC (par transmission d'une autorisation écrite de la personne victime) ¹³	- Suivi téléphonique d'évaluation et d'orientation - Intervention psychosociale au CLSC ou à domicile
	CSSS-Info-Social Équipe mobile de crise (soir, nuit, fin de semaine)	- Intervention psychosociale, au téléphone, à domicile ou dans un autre lieu - Recherche de moyens de transport adéquats pour la personne victime et ses enfants
Services correctionnels du Québec	CSSS-CLSC	- Suivi téléphonique d'évaluation et d'orientation - Intervention psychosociale au CLSC ou à domicile
- Services de police - Maisons d'hébergement pour les femmes victimes - CSSS-CLSC - CSSS-Info-Social-Équipe mobile de crise - Centres de femmes - Les Centres jeunesse	CSSS-CH	Traitement pour soins de santé physique, santé mentale ou toxicomanie
- Services de police - CSSS-CLSC - CSSS-Info-Social-Équipe mobile de crise - CSSS- CH urgence - Les Centres jeunesse - Centres de femmes - Services correctionnels du Québec	Maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale	- Hébergement des femmes et des enfants - Soutien psychosocial pour les femmes victimes de violence, en individuel et en groupe, en hébergement, posthébergement ou en externe - Écoute téléphonique 24/7 pour les femmes victimes, leurs proches et les intervenantEs lanauoisEs
- Services de police - CSSS-CLSC - CSSS- CH urgence - Les Centres jeunesse - Maisons d'hébergement - CSSS-Info-Social-Équipe mobile de crise	Centres de femmes	- Accueil et suivi individuel - Soutien et accompagnement dans diverses démarches - Référence et accompagnement de femmes victimes de violence vers les maisons d'hébergement ou d'autres ressources du milieu

¹³ Un formulaire est utilisé dans les cas de référence des services de police vers les CLSC.

Organismes demandeurs	Partenaires sollicités	Demande de collaboration pour
• Services de police • CSSS-CLSC • CSSS- CH urgence • Les Centres jeunesse • Centres de femmes • Services correctionnels du Québec • CSSS-Info-Social-Équipe mobile de crise	Les Services de crise	• Hébergement temporaire des femmes ou des hommes victimes de violence conjugale • Suivis individuels et de groupe pour les personnes hébergées
• CSSS-CLSC • CSSS-Équipe mobile de crise • Les Centres jeunesse • Centres de femmes	Services de police	• Accompagnement des intervenantEs pour une intervention psychosociale à domicile ou dans un autre lieu, lorsque la sécurité de ces personnes est compromise • Accompagnement de la victime vers son domicile ou le lieu d'hébergement, lorsque sa sécurité est compromise • Prise de déclaration de la personne victime

Après la situation de crise de violence conjugale

Organismes demandeurs	Partenaires sollicités	Demande de collaboration pour
• CSSS-CLSC • CSSS-Info-Social • CAVAC • Centres de femmes • Les Centres jeunesse • Services correctionnels du Québec	Maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale	• Hébergement des femmes et des enfants • Soutien psychosocial pour les femmes victimes de violence, en individuel et en groupe, en hébergement, posthébergement ou en externe • Écoute téléphonique 24/7 pour les femmes victimes, leurs proches et les intervenantEs lanaudoisEs
• Maisons d'hébergement • CAVAC • Centres de femmes • Les Centres jeunesse • Services correctionnels du Québec	CSSS-CLSC	• Suivi psychosocial pour les personnes victimes présentant des problèmes particuliers • Orientation vers des programmes internes au CSSS
• Services de police • CSSS-CLSC • CSSS- CH urgence • Les Centres jeunesse • Maisons d'hébergement • CSSS-Info-Social-Équipe mobile de crise	Centres de femmes	• Accueil et suivi individuel • Soutien et accompagnement dans diverses démarches • Activités de sensibilisation et groupes d'entraide pour toutes les femmes qu'elles soient ou non victimes de violence conjugale

Organismes demandeurs	Partenaires sollicités	Demande de collaboration pour
• CSSS-CLSC-CH • CSSS-Info-Social-Équipe mobile de crise • Services de police • CAVAC • Centres de femmes • Services correctionnels du Québec	Les Services de crise	• Hébergement temporaire des femmes ou des hommes victimes de violence conjugale • Suivis individuels et de groupe pour les personnes hébergées
• Maisons d'hébergement • CSSS-CLSC • Les Centres jeunesse • CAVAC • Centres de femmes • Services correctionnels du Québec	Services de police	• Accompagnement, lorsque la sécurité de la personne victime est compromise, au moment de la récupération de ses effets personnels et de ceux de ses enfants • Prise de déclaration de la personne victime
• Services de police • Maisons d'hébergement pour les femmes victimes • CSSS-CLSC • Les Centres jeunesse • Centres de femmes • DPCP • Services correctionnels du Québec	CAVAC	• Information et accompagnement concernant le processus judiciaire • Information et support technique concernant les programmes d'indemnisations (<i>IVAC ou autres</i>) • Service de consultation psychosociojudiciaire et suivi court terme en post-traumatique
• Services de police	DPCP	• Analyse pour acceptation ou rejet de la poursuite
• Services de police • Maisons d'hébergement pour les femmes victimes • CSSS-CLSC • Centres de femmes • CAVAC	DPCP	• Rencontre avec la victime avant la comparution au tribunal ou à tout autre moment durant le processus judiciaire

Note :

Lorsque les victimes subissent des agressions sexuelles dans le cadre de la violence conjugale, les femmes peuvent être référées, pour un suivi psychosocial, aux Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) présents dans Lanaudière, *La Chrysalide* et *Coup de cœur*. Toutefois, les CALACS évalueront, préalablement, avec la victime le cheminement réalisé concernant la violence conjugale.

Lors de la situation de crise de violence conjugale

Organismes demandeurs	Partenaires sollicités	Demande de collaboration pour
- Services de police - Services correctionnels du Québec	CSSS-CLSC	Intervention psychosociale au CLSC ou à domicile
	CSSS-CH	Traitement pour soins de santé physique ou mentale
	DPCP	Recommandation de conditions appropriées à respecter par la personne contrevenante
- Services de police - CSSS-CLSC-CH-Info Social-Équipe mobile de crise - Les Centres jeunesse - Services correctionnels du Québec	Les Services de crise	- Hébergement temporaire des femmes ou des hommes ayant des comportements violents - Suivis individuels et de groupe pour les personnes hébergées
Services de police	CSSS-Info-Social Équipe mobile de crise (soir, nuit, fin de semaine)	Intervention psychosociale, au téléphone, à domicile ou dans un autre lieu
- CSSS-CLSC - CSSS-Équipe mobile de crise - Les Centres jeunesse	Services de police	Accompagnement des intervenantEs pour une intervention psychosociale à domicile ou dans un autre lieu, lorsque la sécurité de ces personnes est compromise
DPCP	Services correctionnels du Québec	- Évaluation concernant la remise en liberté de la personne contrevenante - Recommandation de conditions appropriées à respecter par la personne contrevenante

Après la situation de crise de violence conjugale

Organismes demandeurs	Partenaires sollicités	Demande de collaboration pour
- Services de police - CSSS-CLSC - CSSS-Info-Social - CAVAC - Les Centres jeunesse - Les Services de crise - Services correctionnels provincial et fédéral - DPCP	CAHo	Soutien psychosocial pour les hommes et les femmes ayant des comportements violents, en individuel et en groupe

Organismes demandeurs	Partenaires sollicités	Demande de collaboration pour
• Services de police • CSSS-CLSC • CSSS-Info-Social • CAVAC • Les Centres jeunesse • Les Services de crise • Services correctionnels provincial et fédéral • DPCP • Maisons d'hébergement • Centres de femmes	Centre de femmes Avec des Elles	• Soutien psychosocial par des rencontres de groupe pour les femmes ayant des comportements violents
• Services de police • CSSS-CLSC • CSSS-Info-Social • CAVAC • Les Centres jeunesse • Les Services de crise • Services correctionnels provincial et fédéral • DPCP • Maisons d'hébergement • Centres de femmes	Les Services de crise	• Hébergement temporaire des femmes ou des hommes ayant des comportements violents • Suivis individuels et de groupe pour les personnes hébergées

Lors de la situation de crise de violence conjugale

Organismes demandeurs	Partenaires sollicités	Demande de collaboration pour
• Services de police • CSSS-CLSC - Info-Social -Équipe mobile de crise • Maisons d'hébergement • Centres de femmes	Les Centres jeunesse - Direction de la protection de la jeunesse	• Évaluation du besoin de protection des enfants exposés • Établissement des mesures de protection d'urgence des enfants exposés, si nécessaire • Accompagnement des enfants en situation de compromission • Soutien aux parents des enfants en situation de compromission
• CSSS-CLSC - Info-Social • Maisons d'hébergement • Centres de femmes	Services de police	• Intervention policière d'urgence • Accompagnement des enfants avec leur mère vers une maison d'hébergement ou un autre lieu, lorsque leur sécurité est compromise
• CSSS - Équipe mobile de crise • Les Centres jeunesse	Services de police	• Intervention policière d'urgence • Accompagnement des intervenantEs pour une intervention psychosociale à domicile ou dans un autre lieu, lorsque la sécurité de ces personnes est compromise
• Services de police • CSSS-CLSC - Info-Social -Équipe mobile de crise • Les Centres jeunesse • Centres de femmes	Maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale	• Hébergement mère-enfants • Intervention psychosociale de crise auprès des enfants hébergés et de leur mère • Écoute téléphonique 24/7 pour les enfants exposés, leurs proches et les intervenantEs lanaudoisEs
• Services de police • CSSS-CLSC - Info-Social -Équipe mobile de crise • Maisons d'hébergement • Les Centres jeunesse • Centres de femmes	CSSS-CH	• Traitement pour soins de santé physique ou mentale

Après la situation de crise de violence conjugale

Organismes demandeurs	Partenaires sollicités	Demande de collaboration pour
• Les Centres jeunesse -Direction de la protection de la jeunesse • Maisons d'hébergement	CSSS-CLSC	• Intervention psychosociale auprès des familles et des jeunes exposés à la violence conjugale qui ne sont pas en besoin de protection
• CSSS-CLSC • Les Centres jeunesse	Maisons d'hébergement pour les femmes victimes de violence conjugale	• Intervention psychosociale individuelle ou de groupe auprès des enfants et des jeunes exposéEs, lors de l'hébergement dans chacune des maisons, et après l'hébergement, à Regard en Elle et Maison d'accueil La Traverse • Intervention psychosociale jeunesse en services externes, à Regard en Elle et Maison d'accueil La Traverse pour des jeunes qui n'ont pas été hébergéEs • Écoute téléphonique 24/7 pour les enfants exposés, leurs proches et les intervenantEs lanaudoisEs
• CSSS-CLSC • Maisons d'hébergement • Les Centres jeunesse	CAVAC	• Transmission de renseignements concernant le processus judiciaire aux enfants, aux adolescentEs et aux parents des jeunes victimes • Service de consultation psychosociojudiciaire et suivi court terme en post- traumatique • Aide technique aux parents concernant l'application des programmes d'indemnisation • Accompagnement durant le processus judiciaire

Annexes

Coordonnées des organisations partenaires

Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière	
Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière 245, rue Curé-Majeau Joliette (Québec) J6E 8S8 Téléphone : 450 759-1157 Télécopieur : 450 759-0023 Territoire desservi : Région de Lanaudière Heures d'ouverture : 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi	
Centre d'aide pour hommes de Lanaudière CAHo	
Centre d'aide pour hommes de Lanaudière CAHo 688, boul. Manseau Joliette (Québec) J6E 3E6 Téléphone : 450 756-4934 ou 1 800 567-8759 Territoire desservi : Région de Lanaudière Heures d'ouverture : 10 h à 18 h du lundi au jeudi 10 h à 14 h les vendredis Boîte vocale disponible 24h/ 7j	
Centre d'aide pour hommes de Lanaudière CAHo 222, rue Notre-Dame Repentigny (Québec) J6A 2R2 Téléphone : 1 800 567-8759 Territoire desservi : Région de Lanaudière Heures d'ouverture : 10 h à 18 h du lundi au jeudi 10 h à 14 h les vendredis Boîte vocale disponible 24h/ 7j	
Centre d'aide pour hommes de Lanaudière CAHo 2500, boul. Mascouche Mascouche (Québec) J7K 0H5 Téléphone : 1 800 567-8759 Territoire desservi : Région de Lanaudière Heures d'ouverture : 10 h à 18 h du lundi au jeudi 10 h à 14 h les vendredis Boîte vocale disponible 24h/ 7j	

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels-CAVAC de Lanaudière	
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels-CAVAC de Lanaudière Siège social 290, rue Saint-Marc Joliette (Québec) J6E 5H6 Téléphone : 1 888 755-6127 ou 1 866 LECAVAC (538-2822) Télécopieur : 450 755-6069 Territoire desservi : Région de Lanaudière Heures d'ouverture : 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi	
Point de service de Repentigny CAVAC 522, rue Notre-Dame bureau 210 Repentigny (Québec) J6A 2T8 Téléphone : 450 755-6127 Territoire desservi : Région de Lanaudière Heures d'ouverture : 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi	
Au Palais de justice 200, rue Saint-Marc, local 1.04 Joliette (Québec) J6E 8C2 Territoire desservi : Région de Lanaudière Heures d'ouverture : 8 h 30 à 12 h 30 du lundi au vendredi Au besoin, accompagnement en après-midi	

Centres de femmes	
Centre Arc-en-ci-Elle 141, rue St-Jacques Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0 Téléphone : 450 833-5282 Télécopieur : 450 833-1240 Territoire desservi : Secteur de la Haute-Matawinie Heures d'ouverture : 9 h à 16 h 30 lundi au vendredi	
Centre Au Cœur des Femmes 183, rue Ste-Louise Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0 Téléphone : 450 886-9171 Télécopieur : 450 886-1789 Territoire desservi : Secteur de Matawinie Est Heures d'ouverture : 9 h à 16 h lundi au vendredi (fermé de midi à 13 h 00)	

Centres de femmes	
Centre Avec des Elles 158, rue Marcel Ville de Saint-Gabriel (Québec) J0K 2N0 Téléphone : 450 835-3393 Télécopieur : 450 835-1334 Territoire desservi : MRC de d'Autray Heures d'ouverture : 9 h à 17 h, du lundi au jeudi	
Centre de femmes Marie-Dupuis 241, boul. Antonio-Barrette Notre-Dame-des-Prairies (Québec) J6E 1E9 Téléphone : 450 752-5005 Télécopieur : 450 752-0057 Territoire desservi : MRC de Joliette Heures d'ouverture : 9 h à 17 h, lundi au vendredi	
Centre de femmes Montcalm 605, rue St-Isidore Saint-Lin-Laurentides (Québec) J5M 2V1 Téléphone : 450 439-6446 Télécopieur : 450 439-7663 Territoire desservi : MRC de Montcalm Heures d'ouverture : 9 h à 16 h du lundi au vendredi	
Centre de F.A.M. des Moulins 502, rue Langlois Terrebonne (Québec) J6W 4C3 Téléphone : 450 964-5827 Télécopieur : 450 964-5826 Territoire desservi : MRC Les Moulins Heures d'ouverture : 9 h à 16 h lundi au vendredi	

Centres de santé et de services sociaux du Nord de Lanaudière	
CLSC Joliette 380, boul. Base de Roc Joliette (Québec) J6E 9J6 Téléphone : 450 755-2111 Territoire desservi¹⁴ : Voir note en bas de page Heures d'ouverture : Lundi au vendredi : 8 h à 20 h Samedi et dimanche : 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30	
CLSC Saint-Esprit 110, rue St-Isidore Saint-Esprit (Québec) J0K 2L0 Téléphone : 450 839-3677 Territoire desservi : Voir note en bas de page Heures d'ouverture : Lundi et mardi : 8 h 30 à 18 h Mercredi : 8 h 30 à 20 h Jeudi et vendredi : 8 h 30 à 16 h 30	
CLSC Saint-Gabriel 30, rue St-Gabriel Ville de Saint-Gabriel (Québec) J0K 2N0 Téléphone : 450 835-4705 Territoire desservi : Voir note en bas de page Heures d'ouverture : Lundi au vendredi : 8 h 30 à 16 h 30	
CLSC Lavaltrie 1400, rue Notre-Dame Lavaltrie (Québec) J5T 1M6 Téléphone : 450 586-1020 Territoire desservi : Voir note en bas de page Heures d'ouverture : Lundi au vendredi : 8 h 30 à 16 h 30	
CLSC Berthier 761, rue Notre-Dame Berthierville (Québec) J0K 1A0 Téléphone : 450 836-7011 Territoire desservi : Voir note en bas de page Heures d'ouverture : Lundi au vendredi : 8 h 30 à 16 h 30	

¹⁴ La population est invitée à se référer au CLSC situé à proximité du domicile. Toutefois, les personnes peuvent requérir à des services dans tous les CLSC du territoire couvert par le CSSNL.

Centres de santé et de services sociaux du Nord de Lanaudière	
CLSC Chertsey 485, rue Dupuis Chertsey (Québec) J0K 3K0 Téléphone : 450 882-2488 Territoire desservi : Voir note page précédente Heures d'ouverture : Lundi, mercredi, jeudi : 8 h à 16 h 30 Mardi et vendredi : 8 h 30 à 16 h 30	
CLSC Saint-Donat 377, rue du Foyer Saint-Donat (Québec) J0T 2C0 Téléphone : 819 424-1511 Territoire desservi : Voir note page précédente Heures d'ouverture : Lundi au vendredi : 8 h 30 à 16 h 30 Samedi et dimanche : 9 h 30 à 16 h 30	
CLSC Saint-Jean-de-Matha 895, rue Louis-Cyr Saint-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0 Téléphone : 450 752-0367 Territoire desservi : Voir note page précédente Heures d'ouverture : Lundi au vendredi : 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30	
CLSC Saint-Michel-des-Saints 171, rue Archambault Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0 Téléphone : 450 833-6334 Territoire desservi : Voir note page précédente Heures d'ouverture : Lundi au vendredi : 8 h 30 à 16 h Jeudi 18 h à 20 h 30 Samedi, dimanche et jours fériés : 9 h 30 à 16 h	
Centre hospitalier régional de Lanaudière 1000, boul. Sainte-Anne Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 6J2 Téléphone : 450 759-8222 Territoire desservi : Nord de Lanaudière Heures d'ouverture : 24 heures / jour 7 jours / semaine	
Équipe mobile de crise Téléphone : 1 866 255-7758 Territoire desservi : Région de Lanaudière Heures d'ouverture : Soirs et nuits du lundi au vendredi et jours, soirs, nuits durant les fins de semaine et les jours fériés	

Centre de santé et de services sociaux du Sud de Lanaudière-CSSSSL	
CLSC Meilleur 193, boul. Lacombe Repentigny (Québec) J5Z 3C4 Téléphone : 450 654-9012 Télécopieur : 450 654-4148 Territoire desservi : Repentigny, Le Gardeur, L'Assomption, L'Épiphanie, Saint-Sulpice et Charlemagne Heures d'ouverture : Lundi au vendredi : 8 h 30 à 16 h 30	
CLSC Lamater 1317, boul. des Seigneurs Terrebonne (Québec) J6W 4P7 Téléphone : 450 471-2881 Télécopieur : 450 471-1213 Territoire desservi : Terrebonne (secteur Terrebonne, La Plaine et Lachenaie) et Mascouche Heures d'ouverture : Lundi au jeudi : 8 h à 20 h Vendredi : 8 h à 16 h	
Hôpital Pierre-Le Gardeur 911, montée des Pionniers Terrebonne (Québec) J6V 2H2 Téléphone : 450 654-7525 Territoire desservi : MRC de L'Assomption et Les Moulins Heures d'ouverture : 24 heures / jour 7 jours / semaine	
Direction des poursuites criminelles et pénales - DPCP	
Bureau des procureurs aux poursuites criminelles et pénales 450, rue Saint-Louis, suite 1.10 Joliette (Québec) J6E 2Y9 Téléphone : 450 753-4841 Télécopieur : 450 752-6874 Territoire desservi : Région de Lanaudière Heures d'ouverture : 8 h 30 à 16 h 30 lundi au vendredi	

Les Centres jeunesse de Lanaudière

Point de services Joliette / Siège social

260, rue Lavaltrie Sud

Joliette (Québec)

J6E 5X7

Téléphone : 450 759-5333

Télécopieur : 450 756-1570

Territoire desservi : MRC de Joliette et de Matawinie

Heures d'ouverture : 8 h 30 à 16 h 30 lundi au vendredi

Point de services Repentigny

630, rue Marseille, bureau 201

Repentigny (Québec)

J6A 7A3

Téléphone : 450 585-1423

Télécopieur : 450 585-1066

Territoire desservi : MRC de d'Autray et de L'Assomption

Heures d'ouverture : 8 h 30 à 16 h 30 lundi au vendredi

Point de services Mascouche

3083, boul. Mascouche, 2^e étage

Mascouche (Québec)

J7K 3B7

Téléphone : 450 474-0027

Télécopieur : 450 474-2058

Territoire desservi : MRC de Montcalm et Les Moulins

Heures d'ouverture : 8 h 30 à 16 h 30 lundi au vendredi

Urgence sociale

Téléphone : 1 800 665-1414

Territoire desservi : Région de Lanaudière

Heures d'ouverture : 24 h / 7 jours

Les Services de crise de Lanaudière

Les Services de crise de Lanaudière

Maisons d'hébergement de crise à Repentigny et à Rawdon

Téléphone : 1 800 436-0966

Territoire desservi : Région de Lanaudière

Heures d'ouverture : 24 heures, 7 jours par semaine

Maisons d'hébergement et ressources d'aide pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants	
Maison d'accueil La Traverse C.P. 491 Joliette (Québec) J6E 3Z9 Téléphone : 450 759-5882 Télécopieur : 450 753-5269 Territoire desservi : Région de Lanaudière Heures d'ouverture : 24 heures / jour 7 jours / semaine	
Regard en Elle C.P. 147 Repentigny (Québec) J6A 5H7 Téléphone : 450 582-6000 Télécopieur : 450 582-2206 Territoire desservi : Région de Lanaudière Heures d'ouverture : 24 heures / jour 7 jours / semaine	
Regroup'elles C.P. 82020 Lachenaie (Québec) J6X 4B2 Téléphone : 450 964-4404 Télécopieur : 450 964-4653 Territoire desservi : Région de Lanaudière Heures d'ouverture : 24 heures / jour 7 jours / semaine	
Centre Aspermowin C.P. 848 La Tuque (Québec) G9X 3P6 Téléphone : 819 523-8600 Télécopieur : 819 523-4519 Territoire desservi : Communautés atikamekws de Manawan, Wemotaci et Opitciwan Heures d'ouverture : 24 heures / jour 7 jours / semaine	

Service correctionnel du Canada

Service correctionnel du Canada

1300, Grande Allée, suite 310

Lachenaie (Québec)

J6W 4M4

Téléphone : 450 961-0200

1 800 897-7660

Télécopieur : 450-961-0199

Territoire desservi : Région de Lanaudière et des Basses Laurentides

Heures d'ouverture : 8 h 30 à 16 h 30 lundi au vendredi

Centre national de surveillance

Téléphone : 1 866 400-3765

Territoire desservi :

Heures d'ouverture : 24 heures / jour, 7 jours / semaine

Services correctionnels du Québec

Services correctionnels du Québec

Direction des services professionnels correctionnels de Lanaudière

(Service de probation)

150, rue Saint-Paul

Joliette (Québec)

J6E 5G3

Téléphone : 450 752-6855

Télécopieur : 450 752-6859

Territoire desservi : Région de Lanaudière

Heures d'ouverture : 8 h 30 à 16 h 30 lundi au vendredi

Services municipaux de police

Service de la sécurité publique

Ville de Mascouche

2939, rue Dupras

Mascouche (Québec)

J7K 1T3

Téléphone : 450 474-6114

Territoire desservi : Mascouche

Heures d'ouverture : 24 heures/jour

7 jours/semaine

Service de police de Repentigny

1, montée des Arsenaux

Repentigny (Québec)

J5Z 2C1

Téléphone : 450 470-3600

Territoire desservi : Charlemagne et Repentigny

Heures d'ouverture : 24 heures/jour

7 jours/semaine

Services municipaux de police	
Service de police de L'Assomption et Saint-Sulpice 399, rue Dorval L'Assomption (Québec) J5W 1A1 Téléphone : 450 589-4777 Territoire desservi : L'Assomption et Saint-Sulpice Heures d'ouverture : 24 heures/jour 7 jours/semaine	
Service de police intermunicipal Terrebonne - Sainte-Anne-des-Plaines - Bois-des-Filion 491, boul. des Seigneurs Terrebonne (Québec) J6W 1T5 Téléphone : 450 471-4121 Télécopieur : 450 471-1764 Territoire desservi : Terrebonne, Sainte-Anne-des-Plaines et Bois-des-Filion Heures d'ouverture : 24 heures/jour 7 jours/semaine	

Sûreté du Québec	
Centre de gestion des appels (Urgence 24/7- cellulaire *4141) 3005, avenue de la Gare Mascouche (Québec) J7K 0P9 Téléphone : 450 474-7700 Télécopieur : 450 474-7645 Territoire desservi : District de Montréal-Laval-Laurentides-Lanaudière Heures d'ouverture : 24 heures/jour 7 jours/semaine	
Responsable, Bureau de soutien opérationnel Capitaine François Couture 3005, avenue de la Gare Mascouche (Québec) J7K 0P9 Téléphone : 450 474-7646 Télécopieur : 450 474-7635 Territoire desservi : District de Montréal-Laval-Laurentides-Lanaudière Heures d'ouverture : 8 h 30 à 16 h 30 lundi au vendredi	

Sûreté du Québec	
Division des enquêtes régionales Ouest 3005, avenue de la Gare Mascouche (Québec) J7K 0P9 Téléphone : 450 474-7610 Télécopieur : 450 474-7626 Territoire desservi : Région de Lanaudière Heures d'ouverture : 24 heures/jour 7 jours/semaine	
Sûreté du Québec, MRC de d'Autray Poste principal 1050, rue Lamarche Berthierville (Québec) J0K 1A0 Téléphone : 450 836-6272 Télécopieur : 450 836-6850 Territoire desservi : Berthierville, La Visitation-de-l'Île-Dupas, Saint-Barthélemy, Saint-Ignace-de-Loyola, Sainte-Élisabeth et Sainte-Geneviève-de-Berthier Heures d'ouverture : 24 heures/jour 7 jours/semaine	
Sûreté du Québec, MRC de d'Autray Poste auxiliaire 55, rue Grenier Ville Saint-Gabriel (Québec) J0K 2N0 Téléphone : 450 835-4768 Télécopieur : 450 835-0544 Territoire desservi : Mandeville, Saint-Cléophas-de-Brandon, Saint-Cuthbert, Saint-Didace, Ville de Saint-Gabriel, Saint-Gabriel-de-Brandon et Saint-Norbert Heures d'ouverture : 24 heures/jour 7 jours/semaine	
Sûreté du Québec, MRC de d'Autray Poste secondaire 39, chemin de Lavaltrie Lavaltrie (Québec) J5T 2H3 Téléphone : 450 586-2733 Télécopieur : 450 586-2251 Territoire desservi : Lanoraie et Lavaltrie Heures d'ouverture : 24 heures/jour 7 jours/semaine	

Sûreté du Québec	
Sûreté du Québec, MRC de Joliette 733, rue Richard Joliette (Québec) J6E 2T8 Téléphone : 450 759-5222 Télécopieur : 450 759-7174 Territoire desservi : Saint-Paul, Crabtree, village de Saint-Pierre, Ville de Joliette, Saint-Thomas, Notre-Dame-des-Prairies, Saint-Charles-Borromée, Saint-Ambroise-de-Kildare, Notre-Dame-de-Lourdes et Sainte-Mélanie Heures d'ouverture : 24 heures/jour 7 jours/semaine	
Sûreté du Québec, MRC de Montcalm 1701, Route 335 Saint-Lin-Laurentides (Québec) J5M 1Y3 Téléphone : 450 439-1911 Télécopieur : 450 439-2716 Territoire desservi : Sainte-Marie-Salomé, Saint-Jacques, village de Saint-Alexis, paroisse de Saint-Alexis, Saint-Esprit, Saint-Roch-de-l'Achigan, Saint-Roch-Ouest, Saint-Lin-Laurentides, Saint-Calixte, Sainte-Julienne, Saint-Liguori, Ville de L'Épiphanie et paroisse de L'Épiphanie Heures d'ouverture : 24 heures/jour 7 jours/semaine	
Sûreté du Québec, MRC de Matawinie - Poste principal 3398, rue Queen Rawdon (Québec) J0K 1S0 Téléphone : 450 834-2578 Télécopieur : 450 834-7743 Territoire desservi : Chertsey, Entrelacs, Lac-des-Dix-Milles, Notre-Dame-de-la-Merci, Rawdon, Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Saint-Damien, Saint-Donat, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Béatrix, Sainte-Marcelline-de-Kildare et le territoire non organisé du Lac-des-Dix-Milles Heures d'ouverture : 24 heures/jour 7 jours/semaine	
Sûreté du Québec, MRC de Matawinie - Poste auxiliaire 8081, chemin Brassard Saint-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0 Téléphone : 450 833-6378 Télécopieur : 450 833-5477 Territoire desservi : Saint-Michel-des-Saints, Saint-Zénon, Sainte-Émélie-de-l'Énergie et les territoires non organisés de : Baie-Atibenne, Baie-de-la-Bouteille, Baie-Obaoca, Lac-Cabasta, Lac-Devenyns, Lac-du-Taureau, Lac-Legendre, Lac-Matawin, Lac-Minaki, Lac-Santé et Saint-Guillaume-Nord Heures d'ouverture : 24 heures/jour 7 jours/semaine	

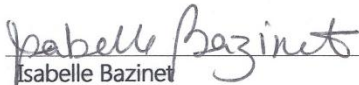
Liste des acronymes

ASSSL :	Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière
CAHo :	Centre d'aide pour hommes de Lanaudière
CAVAC :	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CHRDl :	Centre hospitalier régional de Lanaudière
CQLC :	Commission québécoise des libérations conditionnelles
CRC :	Centre résidentiel communautaire
CRPQ :	Centre de renseignements policiers du Québec
CSSSNL :	Centre de santé et des services sociaux du Nord de Lanaudière
CSSSSL :	Centre de santé et des services sociaux du Sud de Lanaudière
DPCP :	Direction des poursuites criminelles et pénales
DPJ :	Direction de la protection de la jeunesse
IVAC :	Indemnisation des victimes d'actes criminels
HPLG :	Hôpital Pierre-Le-Gardeur
MSSS :	Ministère de la Santé et des Services sociaux
SCC :	Service correctionnel du Canada

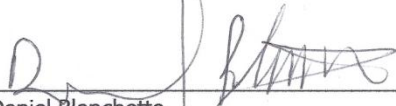


Signataires du Protocole

Signatures



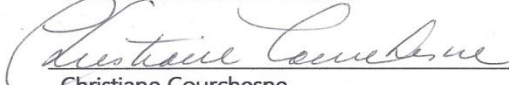
Isabelle Bazinet
Travailleuse communautaire
Centre avec des Elles



Daniel Blanchette
Directeur et responsable clinique
Centre d'aide pour hommes de Lanaudière
CAHo



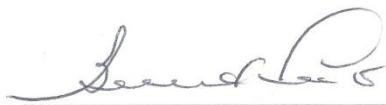
Louise Chaussé
Coordonnatrice
Centre Au Cœur des Femmes



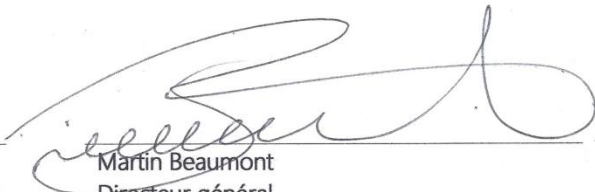
Christiane Courchesne
Directrice générale
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels-
CAVAC Lanaudière



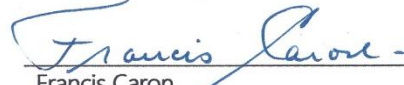
Helen Dion
Directeur
Service de police
Ville de Repentigny



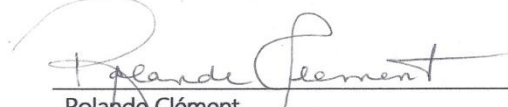
Bernard Fortin
Directeur général
Centre de santé et de services sociaux du Sud
de Lanaudière



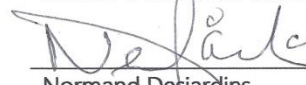
Martin Beaumont
Directeur général
Centre de santé et de services sociaux du
Nord de Lanaudière



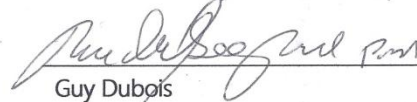
Francis Caron
Directeur du service de la sécurité publique de
la Ville de Mascouche



Rolande Clément
Coordonnatrice
Maison d'accueil La Traverse



Normand Desjardins
Directeur
Service de police
Ville de L'Assomption – Saint-Sulpice



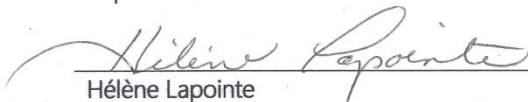
Guy Dubois
Directeur
Service de police intermunicipal
Terrebonne – Sainte-Anne des Plainnes – Bois-
des-Filion



Christian Gagné
Directeur général
Les Centres jeunesse de Lanaudière



Chantal Grégoire
Procureure en chef adjointe aux poursuites
criminelles et pénales
Bureau du Directeur des poursuites criminelles
et pénales



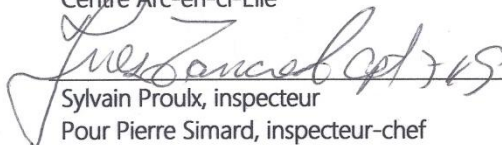
Hélène Lapointe
Coordonnatrice
Centre de femmes Montcalm



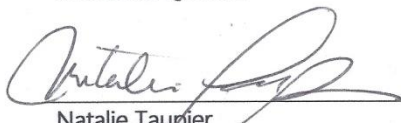
Nathalie Lemieux
Directrice générale
Regard en Elle



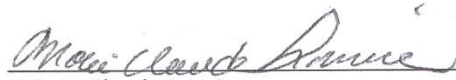
Diane Messier
Animatrice-intervenante
Centre Arc-en-ci-Elle



Sylvain Proulx, inspecteur
Pour Pierre Simard, inspecteur-chef
Commandant du district Montréal-Laval-
Laurentides-Lanaudière
Sûreté du Québec



Natalie Taupier
Directrice générale intérimaire
Regroup'elles



Marie-Claude Lanoie
Intervenante
Centre de femmes Marie-Dupuis



Lucie Leduc
Présidente-directrice générale
Agence de la santé et des services sociaux de
Lanaudière



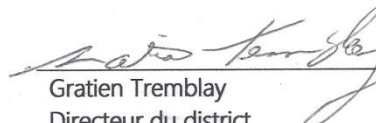
Sylvie Longtin
Directrice des services professionnels
correctionnels de Laval-Lanaudière



Caroline Parent
Coordonnatrice
Centre de F.A.M. des Moulins



Mireille Rabeau
Directrice
Les Services de crise de Lanaudière



Gratien Tremblay
Directeur du district
District Est-Ouest du Québec
Service correctionnel du Canada

ORGANISATIONS PARTENAIRES



Centre Au Cœur des Femmes



Les Centres jeunesse de Lanaudière

Centre de santé et de services sociaux du Sud de Lanaudière



Direction générale des services correctionnels
Réseau correctionnel Ouest du Québec

Centre de santé et de services sociaux du nord de Lanaudière



Service correctionnel Canada

Correctional Service Canada



POLICE TERREBONNE



VILLE DE MASCOUCHE
SÉCURITÉ PUBLIQUE

non
à la VIOLENCE CONJUGALE
dans Lanaudière